



Charte paysagère du Parc naturel Hautes Fagnes—Eifel

Recommandations paysagères



Table des matières

Préambule	4
Introduction.....	5
Principe de base	6
Enjeux globaux	6
Recommandations globales	7
Introduction aux recommandations thématiques	8
Champ d'action 1: Espace bâti	10
1.1 L'aménagement du territoire et la gestion de l'espace	11
1.2 Les villages au sein du paysage	12
1.3 Les entrées de village et les franges villageoises	15
1.4 Espace public et mobilité	16
1.5 Patrimoine culturel et naturel.....	17
1.6 L'identité du bâti rural.....	18
1.7 L'imperméabilisation des sols	19
1.8 Les infrastructures de loisir	20
Champ d'action 2 : L'espace de production.....	22
4.1 L'espace agricole	23
2.2 Gestion forestière.....	27
2.3 Industrie et commerce	28
2.4 Production d'énergie.....	30
2.5 Infrastructures techniques	32
2.6 Carrières	33

2.7 Services écosystémiques	33
Champ d'action 3 : L'espace de loisirs	35
3.1 Spécificités locales.....	36
3.2 Infrastructures de loisirs.....	37
Champ d'action 4: Espace naturel.....	40
4.1 Réseau écologique.....	41
4.2 Espace agricole et sylvicole	42
4.3 Espace de vie et infrastructure liée	43
4.4 Concertation, protection et planification.....	44
Champ d'action 5: Espace Eau	46
5.1 Ressource Eau.....	47
5.2 Zones de sources	47
5.3 Vallées fluviales	48
5.4 Eaux stagnantes.....	49
Champ transversal : sensibilisation, participation et coopération.....	51
6.1 Sensibilité et participation du public.....	52
6.2 Infrastructures et outils.....	55
6.3 Echanges, concertation et partenariats	56
Glossaire et adresses utiles	58
Annexe I Note de synthèse des dossiers pertinents dans le cadre des remises d'avis du Parc naturel (selon R 3.7)	63
Annexe II Liste des plantes du Parc naturel	65

Préambule

Dans la partie suivante, nous nous concentrerons sur les **recommandations en matière de paysage**, un document de stratégie qui s'appuie sur l'analyse du paysage des parties précédentes et s'adresse aux administrations, aux décideurs, aux associations et aux citoyens qui s'engagent pour le développement durable du paysage.

L'analyse descriptive et évolutive qui précède cette partie illustre la diversité naturelle et culturelle de la région du Parc naturel. Avec les Hautes Fagnes, les vastes paysages de forêts et de prairies, la région possède des paysages d'une importance suprarégionale, voire européenne. L'analyse évaluative montre que la région offre toujours une grande qualité paysagère, mais que **l'existence des différentes aires paysagères et leurs qualités respectives sont confrontées à des défis majeurs.**

Afin d'orienter le développement dans la bonne direction, le paysage diversifié du Parc naturel doit être protégé et aménagé avec soin. Avant tout, il doit être davantage lié à des contextes spatiaux et thématiques. L'objectif est de mettre en valeur la diversité du paysage et de l'améliorer à l'aide de projets de qualité, mais en tenant compte des objectifs élaborés conjointement.

La **réussite de la stratégie paysagère proposée** pour le Parc naturel repose préalablement sur la prise de conscience, de la part de l'ensemble des responsables et décideurs en matière d'aménagement du territoire, des hautes valeurs propres aux paysages du territoire.

Les **conflits doivent être abordés et discutés afin d'éliminer les obstacles et les blocages.** Le développement futur doit être envisagé tant d'un point de vue esthétique que d'un point de vue planologique et fonctionnel. Le paysage doit également prendre en compte des aspects tels que l'identité et la perception, même si l'attachement émotionnel du public à son paysage ne peut être mesuré et représenté.

De même, les résultats de la charte paysagère ne se manifesteront de manière lisible sur le Parc naturel, que si **les priorités volontaristes établies sont mises en œuvre, tant par le « politique », que par l'ensemble des habitants et autres usagers** ayant été préalablement sensibilisés à la valeur paysagère de leur cadre de vie.

Alors seulement, l'application des recommandations profitera pleinement de la dynamique d'adhésion de tous pour garantir la transmission aux générations futures d'un environnement paysager adapté aux besoins de chaque époque, **visuellement harmonieux, écologiquement sain mais aussi culturellement identitaire.**

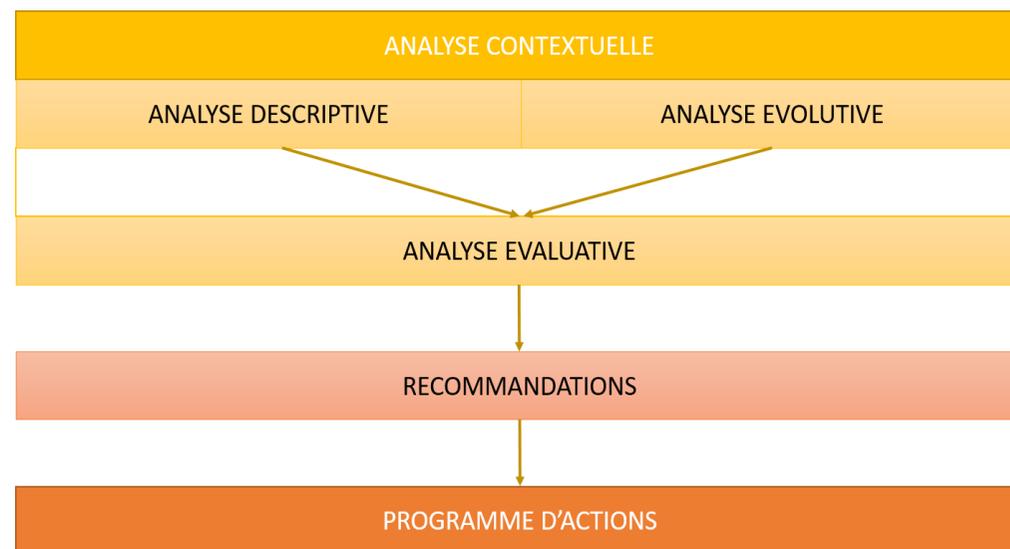
Introduction

Ce présent document est sensé de servir comme orientation pour les acteurs du paysage. Il s'applique à différentes échelles de travail (communautaire et régional,

Les **présentes recommandations paysagères** ont été élaborées sur base d'une analyse descriptive, évolutive et évaluative.

En général, les recommandations sont déduites des enjeux qui découlent de l'analyse évaluative (Partie III de l'étude paysagère). **Elles visent à protéger, gérer et aménager le paysage. Ces recommandations servent de base à la définition du programme d'actions.**

Les recommandations sont soit générales, soit thématiques ((L'eau, la nature, l'habitat, l'agriculture...)). Elles sont déclinées pour la plupart à **l'échelle communale ou supra-communale** mais certaines d'entre-elles peuvent concerner des échelles territoriales plus spécifiques : **sur base du découpage des aires paysagères.**



Le catalogue de recommandations est divisé en deux parties :

- La première partie est consacrée aux recommandations générales, qui serviront de structure de base.
- La deuxième partie concerne les recommandations thématiques divisées en différents champs thématiques.

En amont des recommandations, **divers enjeux** ont été définis et formulés de manière neutre. Ces enjeux servent de base à la formulation d'objectifs de qualité (dans la deuxième partie) et de recommandations.

Recommandations générales

Principe de base

L'objectif supérieur à la charte paysagère du Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel est la mise en œuvre d'un cadre de vie durablement agréable, c'est-à-dire visuellement harmonieux, écologiquement sain et culturellement identitaire, selon une approche participative et compte tenu des attentes justifiées des habitants et autres usagers.

La stratégie conduite sur les paysages doit être **pluridisciplinaire, transversale et globale et concerner tant les paysages remarquables que les paysages ordinaires**. Elle intègre la réflexion de la Convention européenne du paysage (2000) élaborée par le Conseil de l'Europe.

Enjeux globaux

Les enjeux suivants constituent la base de la formulation des recommandations globales.

- La diversité et la qualité des paysages
- Le cadre rural de la région du Parc naturel
- Le changement climatique et la régression d'espèces
- Les services écosystémiques du paysage
- L'utilisation des sols
- Information, sensibilisation et coopération

Recommandations globales

1. **Préserver la qualité et la diversité des paysages du territoire du Parc naturel.** Des paysages de qualité rendent des multiples services aux personnes, à la société et à l'économie. La diversité des paysages en constante évolution doit être garantie tant pour les citoyens que pour les visiteurs.
2. **La reconnaissance du cadre rural du territoire du Parc naturel :** Le caractère rural du territoire doit être le socle de toutes les actions paysagères sur le territoire du Parc naturel. Une gestion prudente est nécessaire pour éviter une perte d'attractivité (p. ex. en raison de l'étalement urbain) des territoires ruraux.
3. **Développement des énergies renouvelables et d'autres mesures de protection du climat, en tenant compte du caractère et de la fonction du paysage.** Outre le développement des infrastructures, il est également important de promouvoir certains services du paysage (p. ex. le stockage du CO2 des tourbières) qui contrecarrent le changement climatique et de faire en sorte que certains milieux tels que les forêts soient résilientes face au changement du climat.
4. **Le réseau écologique doit être renforcé pour contrer le déclin des espèces.** Préserver la diversité des habitats (zones humides et tourbières, haies et prairies, forêts, carrières...) et renforcer leurs interconnexions. Outre la préservation des zones existantes, il est nécessaire d'associer davantage les espaces de production (zones d'activité économique, terres agricoles, etc.) et bâtis.
5. **La reconnaissance des services écosystémiques du paysage.** Les écosystèmes façonnent notre paysage. Leurs services tels que la régulation de l'eau et du climat, la lutte contre l'érosion, la fourniture du cadre de vie, de nourriture, de ressources renouvelables ou d'agrément culturels doivent davantage être valorisés.
6. **L'intensification de l'utilisation des sols doit être maîtrisée afin d'assurer la qualité des paysages.** Des stratégies et des mesures pour une utilisation plus durable des sols doivent être développées et appliquées pour contrer l'étalement urbain et la banalisation du paysage.
7. **Informier et sensibiliser** les habitants, les élus, les touristes, les administrations ainsi que tout acteur du paysage à la bonne compréhension, préservation et valorisation des paysages du territoire, ainsi que sur le rôle qu'ils jouent vis-à-vis du paysage, de sa qualité, de sa diversité et de sa lisibilité.
8. **Encourager la coopération et l'échange d'informations entre différents territoires** afin de promouvoir le développement coordonné du paysage et d'unir les forces.

Recommandations thématiques

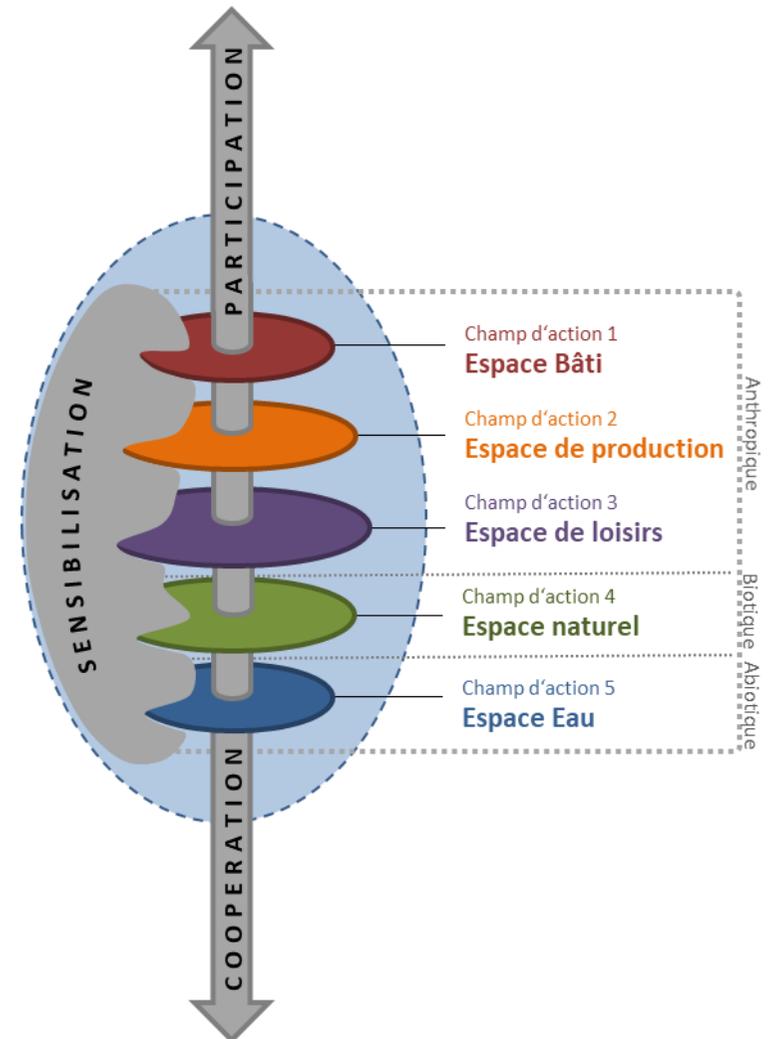
Introduction aux recommandations thématiques

Les recommandations sont divisées en **5 champs d'action et 1 axe transversal**. Lors de la désignation des champs d'action, le terme « espace » est utilisé. Le schéma à droite montre quelles « espaces » sont considérées séparément les unes des autres. Les axes transversaux sont représentés par les flèches ou la « masse » qui relie les différents thèmes.

Les recommandations sont orientées selon le champ d'action concerné. Des mesures de promotion du réseau écologique se trouvent ainsi dans « l'Espace Nature », alors que « l'Espace bâti » est accordée au développement des villages. Tous les sujets doivent être remis en relation avec les recommandations globales formulées dans la première partie. Les champs d'action ne pouvant être clairement séparés, certaines mesures (voir ci-dessous) ont été retenues dans plusieurs thématiques.

Pour chaque champ d'action, différents **enjeux spécifiques** sont d'abord définis et formulés de façon neutre. Pour chaque enjeu un ou plusieurs **objectifs de qualité (Q)** ont ensuite été établis, dont la réalisation doit représenter une valeur ajoutée pour le paysage.

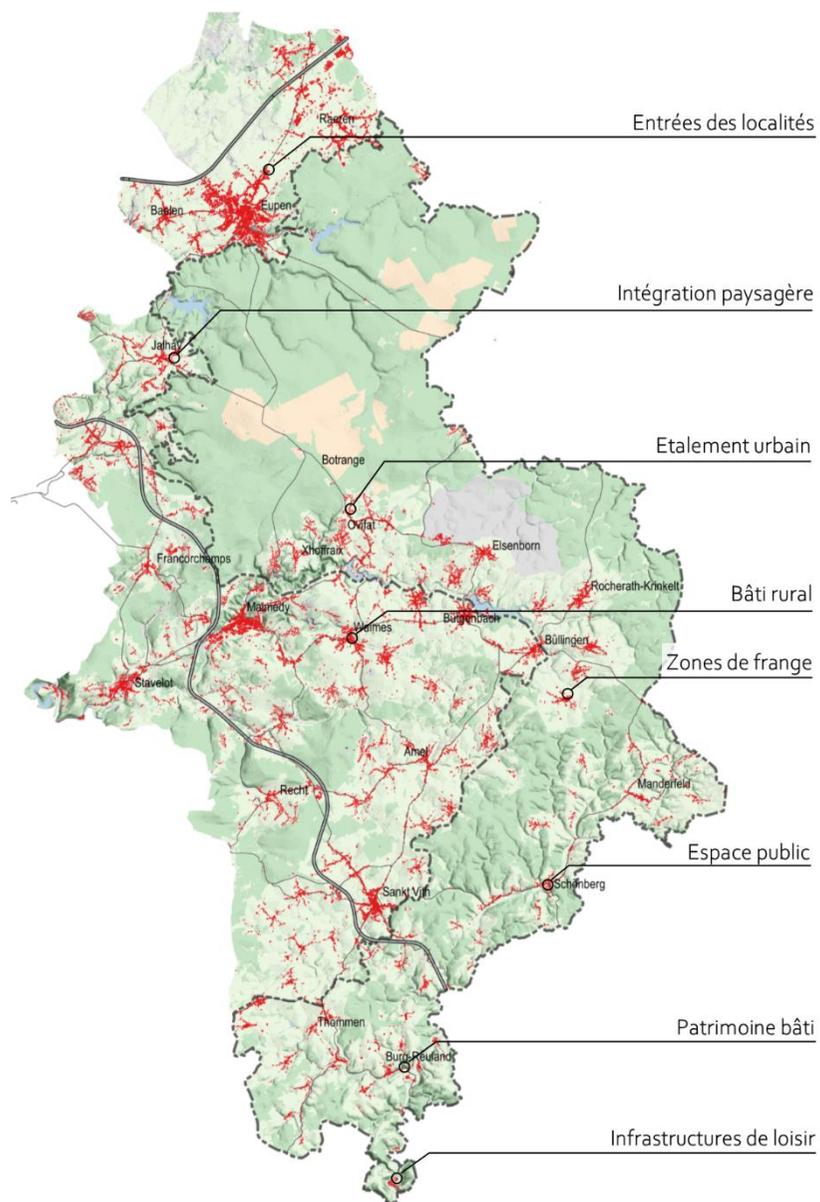
Chaque objectif de qualité est accompagné d'une ou de plusieurs **recommandations (R)** conduisant à la réalisation de l'objectif de qualité correspondant. Afin de simplifier la mise en œuvre pratique, **des listes de mesures sont dressées en dessous de la plupart des recommandations**. Ces listes ne sont pas exhaustives et peuvent être complétées à tout moment par d'autres mesures.



Champ d'action 1

Espace bâti





Champ d'action 1: Espace bâti

Le champ d'action "Espace bâti" comprend les zones bâties et les infrastructures nécessaires à l'approvisionnement, ainsi qu'au transport des personnes et des marchandises.

De plus, le patrimoine bâti fait également objet de recommandations. Il contribue à l'identité locale et doit ainsi être préservé et maintenu. Les villages dans leur forme actuelle sont toujours bien préservés et leurs espaces publics possèdent un potentiel généralement non ou peu utilisé. Une mission importante sera l'harmonisation de l'espace bâti avec le paysage et la structure villageoise. La politique en aménagement du territoire doit être appropriée afin que les qualités du paysage et du cadre rural ne soient pas perdues et puissent être développées davantage.

Le plan de secteur, en tant qu'un des instruments clés de l'urbanisation des villages, doit être revu afin de compléter une politique d'aménagement du territoire durable et moderne.

Les enjeux spécifiques liés à l'Espace bâti sont :

- La stratégie en **aménagement du territoire et la gestion de l'espace** ;
- Le développement des **villages au sein du paysage** ;
- L'aménagement des **entrées de village et les franges urbaines** ;
- L'aménagement de **l'espace public** et le développement de **la mobilité** ;
- La préservation du **patrimoine bâti et naturel** au sein et autour des villages ;
- **L'identité du bâti rural** ;
- **L'imperméabilisation des surfaces** ;
- Le développement des **infrastructures de loisir au sein des villages**.

1.1 L'aménagement du territoire et la gestion de l'espace

- Q 1.1** **La politique d'aménagement du territoire protège, entretient le paysage et encourage la gestion durable de l'espace.**
Tous nouveaux plans et mesures prennent en compte les structures naturelles et le contexte local (le relief, le sol, l'hydrographie, les infrastructures vertes, etc.).
-
- R 1.1** **Aménagement du territoire tenant compte des intérêts de la nature et du paysage** pour l'élaboration des futurs textes législatifs.
- R 1.2** **Encourager la révision du plan de secteur** tenant compte du contexte local, naturel et structurel afin de promouvoir une gestion durable de l'espace.
- R 1.3** **Introduction d'un plan paysager** en tant qu'instrument principal d'aménagement du territoire lié au plan de secteur.
- R 1.4** **Elaboration d'un schéma de développement communal ou pluricommunal** prenant en compte le contexte paysager et naturel.
- R 1.5** **Gestion de qualité en aménagement du territoire :**
- Création d'un réseau d'experts au niveau supra-communal ;
 - Mise en place d'un comité consultatif citoyen au niveau supra-communal, sur le modèle des CCATM ;
 - Formations de multiplicateurs sur le modèle du « Paysa-Guide » du GAL « Tiges et Chavées » ou sur la base du livre « Territoire en vue » de la FRW;
 - Sensibilisation à l'aménagement du territoire ;
 - ...
- R 1.6** **Gestion de la qualité dans la mise en œuvre des projets:**
- Mise en place d'une « équipe qualité » pour conseiller et accompagner les projets;
 - Sensibilisation de la population dans le domaine de la construction durable;
 - ...
- R 1.7** **Demander l'avis du Parc naturel pour des demandes de permis d'urbanisme et d'environnement sur son territoire** qui ont un impact potentiel sur le paysage et les milieux naturels. Une liste non exhaustive d'exemples se trouve en annexe.

1.2 Les villages au sein du paysage

Q 1.2 Les noyaux anciens des villages et leurs silhouettes sont conservés. Ils s'inscrivent dans le paysage sous la forme d'un maillage de bâti et de végétation arborée (grands arbres, haies, potagers, vergers hautes tiges, ...). Compte tenu de ces caractéristiques, le développement des villages est assuré par des modes d'extension cohérents de l'habitat.

R 1.8 Renforcer le développement intérieur des villages en luttant contre les bâtiments vacants et sous-utilisés :

- Développement d'un cadastre de bâtiments vides et sous-utilisés ;
- Sensibilisation et accompagnement des propriétaires ;
- Création de fermes modèles : revitalisation d'anciennes fermes pour des projets villageois et touristiques ;
- ...

R 1.9 Renforcer le développement intérieur des villages par l'utilisation intelligente des potentiels de dents creuses :

- Inventaire des dents creuses ;
- Priorisation des surfaces ;
- Utilisation des instruments d'aménagement du territoire existants (p. ex. : zone d'enjeu communal (D.II.35 du CoDT)) ;
- Densification ponctuelle dans les quartiers de maisons 4-façades (*BIMBY - Build In My Backyard*) ;
- ...

R 1.10 Contrôle de l'étalement linéaire et en surface en périphérie des villages :

- Elaboration d'un schéma de développement communal ou pluricommunal ;
- Mise en place de zones d'enjeu communal (D.II.35 du CoDT) ;
- Mise en œuvre de schémas d'orientation locaux axés sur le paysage ;
- Elaboration d'études paysagères pour toute nouvelle extension qui a un impact potentiel sur la silhouette villageoise ;
- Promotion de l'utilisation rationnelle de l'espace dans le cas d'une extension d'un village (urbanisation) en se basant sur la structure traditionnelle du village, en utilisant des matériaux locaux typiques, etc. ;
- Éviter les extensions de village sur les crêtes ;
- ...

R 1.11 Mise en œuvre de mesures "correctives" du paysage pour les zones déjà construites en périphérie du village :

- Création de plantations en bord de route (linéaires sous forme d'allées,...) ;
- Régulation de la densité d'habitat afin de maintenir une structure en ordre lâche ;
- ...

R 1.12 Préservation et plantation de grands arbres solitaires typiques dans les villages :

- pour marquer le centre du village (voir exemple de Weywertz : Tilleul au centre du village) ;
- prêt des bâtiments marquants comme les églises ou les salles des fêtes ;
- non pas pour cacher, mais pour une meilleure intégration paysagère et pour soutenir le caractère rural ;
- ...

Q 1.3 Les villages ont un caractère typique et sont intégrés dans le paysage. Le cadre de vie ainsi que les activités liées s'adaptent au contexte local.

R 1.13 Intégration de l'infrastructure dans le paysage (par ex. chemins, routes et autoroutes) :

Plantation d'allées, d'arbres, d'arbustes, de haies indigènes...

R 1.14 Promotion d'un aménagement typique, diversifié et naturel des espaces privés et publics pour une meilleure intégration du bâti dans le paysage :

- Utilisation d'arbres et d'arbustes indigènes ;
- Mesures compensatoires pour l'imperméabilisation des sols (v. R 1.33) ;
- Promotion des jardins naturels et paysagers (tonte tardive, plantations, ouvertures sur le paysage...) ;
- Promouvoir une gestion naturelle des espaces privés inutilisés (parcelles non bâties) dans le village ;
- Planter des arbres fruitiers dans les villages pour mettre en valeur le caractère rural ;
- En cas de développement bâti ultérieur : promotion d'une architecture intégrée, de qualité et adaptée au site ;
- Recommandations pour la conception des espaces jardins ou usoirs : améliorer la transition entre les espaces publics et privés afin de promouvoir une utilisation ouverte et partagée de l'espace-rue ;
- Création de mares ;
- Sensibiliser les propriétaires ;
- ...

R 1.15 Préserver les points de vue marquants :

- Préservation de points de vue remarquables à l'intérieur du village sur le paysage environnant et sur les éléments culturels et historiques du village (châteaux, églises, chapelles, abreuvoirs...) ;
- Préservation et entretien des points de vue sur les villages ;
- ...

R 1.16 Protection du paysage nocturne par des mesures ciblées pour réduire la pollution lumineuse au sein de l'espace privé et public :

- Elaboration d'un plan de réduction de la pollution lumineuse dans les espaces publics ;
- Sensibilisation du public à la pollution lumineuse et à son impact sur la faune ;
- ...

1.3 Les entrées de village et les franges villageoises

Q 1.4 Les entrées des villages et les zones de transition routières entre les espaces bâtis et non bâtis **sont clairement reconnaissables.**

R 1.17 Conception conviviale et invitante des entrées et sorties du village comme carte de visite du village et pour une meilleure intégration du bâti dans le paysage, entre autre par des éléments régionaux et locaux.

R 1.18 Aménagement des entrées de villages et des infrastructures routières à l'intérieur des villages pour limiter la vitesse de circulation :

- Réduction de la largeur de la route ;
- Promouvoir dans certaines zones un bâti plus proche de la route pour créer p. ex. un effet de porte ;
- Création de zones de rencontre ;
- Verdissement le long des routes pour limiter visuellement l'espace routier ;
- Aménagement d'îlots de circulation ou similaires en tant que séparateurs de voies aux entrées et sorties locales ;
- S'inspirer du site web <http://www.securotheque.be> (SPW Mobilité et Infrastructures) ;
- ...

Q 1.5 Les villages offrent un cadre de vie accueillant et de qualité avec une structure verte correspondante. Les villages s'intègrent dans le paysage, créant un lien harmonieux entre l'espace bâti et non bâti.

R 1.19 Aménagement harmonieux des franges villageoises :

- Inventaire des espaces libres et des éléments géographiques locaux (cours d'eau, relief, routes et chemins, limites des parcelles...) ;
- Création d'espaces partagés, de sentiers périphériques, de zones de maraîchage, de vergers pédagogiques ou conservatoires, etc. ;
- Promotion de cordons verts autour des villages pour une meilleure intégration dans le paysage ;
- ...

1.4 Espace public et mobilité

Q 1.6 L'espace public est convivial et multifonctionnel. Il participe à la fois à la vie du village et au renforcement du réseau écologique.

R 1.20 Concevoir les centres des villages et les espaces publics dans les villages comme des lieux multifonctionnels accessibles à tous :

- Équiper les villages de mobilier, p. ex. des bancs, plaines de jeux... pour améliorer la qualité des séjours dans les villages ;
- Promotion de l'accessibilité à tous dans les espaces publics ;
- ...

O 1.7 L'espace routier prend en compte les défis actuels de la mobilité et permet le développement de la mobilité douce et publique.

R 1.21 Création de sentiers pédestres et de pistes cyclables à l'intérieur et à l'extérieur des villages :

- Création d'un cadastre des anciens chemins vicinaux ;
- Création de traversées de cours d'eau ;
- Accès aux éléments distinctifs de la localité (passerelles le long d'une rivière ou d'un lac....) ;
- Prévoir des pistes cyclables et des sentiers piétonniers lors de la planification de nouvelles urbanisations ;
- Création d'accès aux chemins RAVeL à proximité ;
- ...

Q 1.8 L'éclairage public doit participer à la valorisation paysagère ou patrimoniale du territoire ainsi qu'à son attractivité.

R 1.22 La valorisation de l'éclairage public :

- Mettre en place un programme de suppression de l'éclairage public sur certains aménagements spécifiques (TGV, sections d'autoroute et certaines voiries communales) abondamment éclairés ;
- Mettre en place un plan lumière à l'échelle du territoire du Parc naturel afin de réduire la pollution lumineuse, en fonction des caractéristiques et des typologies des lieux ;
- S'inspirer du Plan Lumière 4.0 de la Région wallonne (<https://www.luwa.be/>) ;
- ...

1.5 Patrimoine culturel et naturel

Q 1.9 Le patrimoine historique, culturel et naturel est protégé et valorisé. Témoignage de l'histoire, de l'activité humaine et de la vie, il contribue à l'identité locale et à l'amélioration du cadre de vie.

R 1.23 Protection et mise en valeur du patrimoine architectural, naturel, industriel et rural :

- Sensibiliser le public à la conservation et à la mise en valeur de son patrimoine et notamment de l'architecture rurale traditionnelle;
- Mise en œuvre d'un plan global de valorisation du petit patrimoine ;
- Mise en œuvre d'un plan global de réallocation des SAR (Sites à réaménager) ;
- ...

R 1.24 Préservation de la structure verte identitaire dans les villages :

- Protection, entretien et valorisation du patrimoine arboré qui marque le village (p. ex. tilleul à Weywertz, rangées de hêtres à Elsenborn) ;
- Protection, entretien et valorisation les charmilles typiques des villages fagnards (Sourbodt, Xhoffraix ...) ;
- ...

R 1.25 Veiller au maintien des vieux murs en pierre sèche (mur soutènement et mur de séparation à double parement) :

- Identification des murs en pierres sèches au moyen d'un inventaire ;
- Préparation de lignes directrices pour les communes et les individus;
- Sensibilisation des propriétaires ;
- Projets pour l'entretien écologique des murs en pierres sèches ;
- Soutien à l'utilisation de la pierre locale (carrière) et récupération des pierres d'œuvre dans les démolitions pour favoriser le réemploi et la réutilisation d'un matériau durable et local qui pourra participer au développement économique local ;
- ...

1.6 L'identité du bâti rural

Q 1.10 Le **développement d'une architecture adaptée** (privée ou publique) est soutenu en tenant compte des exigences actuelles, des matériaux disponibles et du paysage bâti/non bâti. En même temps, une certaine place est laissée au développement d'une architecture contemporaine.

R 1.26 **Promotion de guides de construction dans les villages** adaptés aux contextes locaux respectifs. Ceci a pour but une meilleure intégration du bâti dans le paysage, la préservation du caractère villageois et paysager et le renforcement de l'identité locale. Exemples :

- Construire le paysage de demain des Parcs naturels de Wallonie;
- Nuancier des façades à l'exemple du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;
- « Territoire en vue » de la FRW ;
- Charte de l'urbanisme de la commune de Malmédy ;
- ...

R 1.27 **Mesures pour la promotion du bâti rural à travers la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires, des artisans et des architectes :**

- Collaboration avec les maisons de l'urbanisme et la cellule « Assistance Territoire et Patrimoine » de la FRW ;
- Création d'un réseau d'entreprises, d'architectes à l'exemple de « *fachwerk.de* » qui vise la préservation de l'ancien bâti en colombage et de trouver des modes d'utilisation modernes ;
- ...

Q 1.11 **L'intégration des bâtiments anciens dans le développement du village contribue à la revitalisation de la vie villageoise** et limite la consommation foncière. La structure du bâtiment existant est rénovée et son caractère typique est conservé. En même temps, on évite la construction d'un bâti exogène à la périphérie du village

R 1.28 **Préservation du bâti ancien typique des villages** pour renforcer l'identité ainsi que le caractère local et rural :

- Sensibilisation des propriétaires et promoteurs immobiliers ;
- Utilisation de matériaux de construction régionaux ;
- Un bâti adapté au contexte local en termes d'emplacement, de forme, de taille et de style architectural ;

- Favoriser la réutilisation du bâti ancien comme maisons unifamiliales, logements multigénérationnels ou multifamiliaux, équipements sociaux ou maisons de village ;
- ...

R 1.29 Restauration de bâtiments anciens à caractère non identitaire à l'intérieur et à l'extérieur des centres villageois:

- Conseils sur la restauration et l'agrandissement de bâtiments exogènes non adaptés (adaptation des volumes, des façades, des toitures...);
- Sensibilisation des propriétaires et promoteurs immobiliers ;
- ...

R 1.30 Promotion des matériaux écologiques dans la construction et la restauration de bâtiments :

- Analyse économique et de la subsidiaire de projet d'isolants économique ;
- Sensibilisation des propriétaires et promoteurs immobiliers ;
- Création d'un registre d'entreprises ;
- Projets pilotes avec des matériaux isolants écologiques (laine, chanvre...);
- Projets visant à promouvoir l'économie circulaire ;
- ...

1.7 L'imperméabilisation des sols

Q 1.12 L'imperméabilisation du sol est limitée, voire rendue impossible dans les zones sensibles. Les interventions nécessaires sont compensées par des mesures appropriées et des matériaux perméables à l'eau.

R 1.31 Éviter le développement du bâti dans les fonds de vallées et les zones de plaine alluviale :

- Pour protéger les zones bâties en aval contre les inondations (selon R 1.4) ;
- Pour la protection des biotopes écologiquement précieux ;
- ...

R 1.32 Utilisation de matériaux perméables dans la conception de parkings, trottoirs et autres surfaces.

R 1.33 Mesures de compensation systématiques pour l'imperméabilisation des surfaces :

- Exiger des plantations compensatoires par m² de surface imperméabilisée, p. ex. lors de la construction d'une maison individuelle ;
- Des mesures de compensation spécifiques en fonction de la valeur écologique de la surface concernée (toit vert, mare, etc.) ;
- ...

1.8 Les infrastructures de loisir

Q 1.13 De nouvelles infrastructures de loisirs dans l'espace bâti soulignent les particularités de la région. Il existe un équilibre entre la qualité de vie de la population locale, le développement économique local, la participation à la revitalisation de certains bâtiments ruraux traditionnels et donc la préservation du patrimoine menacé.

R 1.34 Intégration des infrastructures de loisirs (complexes sportifs, campings, auberges...) dans le village et le paysage :

- Utilisation de matériaux de construction régionaux adaptés au site en termes d'emplacement, de forme, de taille et de style architectural ;
- Sensibilisation des propriétaires/candidats bâtisseurs à la culture bâtie régionale ;
- Plantation d'arbres, d'arbustes et de haies indigènes appropriés au site ;
- Aménagement de toitures végétalisées pour améliorer l'intégration paysagère et promouvoir la biodiversité ;
- ...

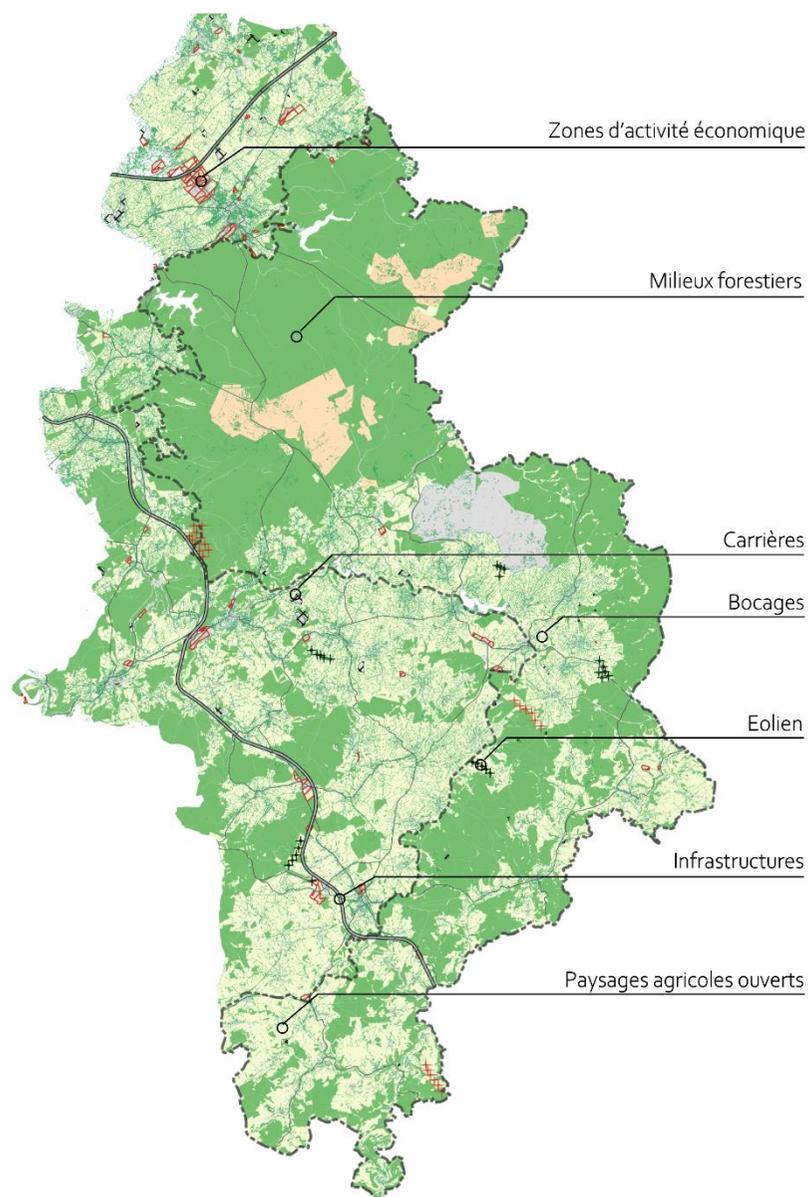
R 1.35 Éviter les projets de style chalet, inspiré d'autres régions (montagneuses) :

- Utilisation de matériaux de construction régionaux adaptés au site en termes d'emplacement, de forme, de taille et de style architectural ;
- Promotion des constructions en bois typiques de la région ;
- ...

Champ d'action 2

Espace de production





Champ d'action 2 : L'espace de production

Le terme « zone de production » désigne les zones du Parc naturel qui font l'objet d'une utilisation extensive ou intensive du sol. Il comprend également les zones commerciales et industrielles, qui sont des sites importants pour beaucoup d'artisans, d'entreprises de services et de production. L'agriculture, la sylviculture et diverses infrastructures sont également prises en compte dans ce champ d'action.

D'une manière générale, les recommandations visent une utilisation durable de ces zones.

Les enjeux spécifiques pour l'espace de production sont :

- Le développement de **l'espace agricole** ;
- Le développement de **la gestion forestière** ;
- Le développement de **l'industrie et du commerce** ;
- Les types d'infrastructure pour **la production énergétique** ;
- La gestion **d'infrastructures techniques** ;
- La gestion des **carrières**
- Les **services écosystémiques** d'un paysage.

4.1 L'espace agricole

Q 2.1 Les services déjà fournis par l'agriculture sont maintenus et renforcés. L'agriculture contribue considérablement à la préservation, à l'agencement ainsi qu'à l'entretien du paysage, au maintien des surfaces nécessaires à la vie et à la production, mais aussi au renforcement de la biodiversité, en sauvegardant et favorisant des espèces indigènes et de la diversité des milieux.

R 2.1 Promotion de l'agriculture extensive et/ou biologique

R 2.2 Soutien des variétés et des techniques agricoles traditionnelles :

- Étude et inventaire des techniques anciennes et de leurs possibilités d'application dans le contexte actuel ;
- Promotion des variétés anciennes d'arbres fruitiers ;
- Valorisation des anciennes techniques de plessage de haies ;
- Projets de remise en état des canaux d'abissage ;
- Promotion des variétés anciennes pour renforcer l'autonomie fourragère ;
- Sensibilisation ;
- ...

R 2.3 Soutien de l'autonomie fourragère des exploitations agricoles :

- Conservation des prairies permanentes ;
- Réduction des engrais minéraux ;
- Culture sur les prairies temporaires ;
- ...

R 2.4 Mise en place de méthodes adaptées pour le maintien et le renforcement du bocage :

- Réalisation et actualisation régulière d'un cadastre des haies ;
- Mise en place d'un programme d'entretien et de développement du bocage répondant aux besoins et enjeux actuels, en concertation avec les acteurs du monde agricole ;
- Diversification des rôles des haies ;
- Soutien des agriculteurs dans l'entretien des haies (primes, parrainage de haies, coopératives...) ;
- Plantation d'arbres isolés et d'alignements d'arbres ;

- Renforcement de la structure bocagère à travers des nouvelles plantations ciblées et adaptées aux sites ;
- Protection et renforcement des mares pour l'irrigation et comme abreuvoir naturel ;
- ...

R 2.5 Mise en place de méthodes adaptées pour la préservation et le renforcement du paysage d'openfield de cultures et de prairies :

- Restauration des rideaux ;
- Mise en place de bandes enherbées, de bandes non fauchées et de haies libres le long des parcelles et des chemins ;
- Semis de bandes fleuries le long des terres agricoles ;
- Mise en place de bandes anti-érosion ;
- Mise en place de cultures mixtes ;
- ...

R 2.6 Mise en place de nouvelles méthodes agricoles :

- Projets en agroforesterie ;
- Projets en agro-écologie ;
- Projet sur la mise en place de techniques d'irrigation innovantes ;
- Inventaires de techniques innovantes et études de faisabilité pour leur mise œuvre sur le territoire du Parc ;
- ...

R 2.7 Prise en compte des contraintes de l'agriculture pour l'entretien du paysage, en faveur de la nature et d'une gestion herbagère traditionnelle :

- Tests et conseils au sujet des prairies (entretien, résistance hivernale, choix des espèces et des variétés...) ;
- Appui pour l'entretien des éléments paysagers associés ;
- ...

R 2.8 Promotion d'une image positive et réaliste de l'agriculture locale auprès de la population :

- Publication régulière de chiffres et statistiques objectifs sur les élevages locaux ;
- Sensibilisation sur les services rendus par l'agriculture ;
- Organisation de journées portes ouvertes dans les exploitations et organisations agricoles ;
- Commercialisation de produits locaux issus de l'agriculture (ex : lait de foin) ;
- ...

Q 2.2 Le mitage de la zone agricole et la déstructuration du paysage par l'implantation d'infrastructures agricoles ou d'intérêt public sont limités en favorisant leur regroupement et en accompagnant les projets d'une évaluation de l'impact paysager et de propositions concrètes pour limiter ou corriger les impacts.

R 2.9 Intégration des bâtiments agricoles dans le paysage :

- Adaptation aux lignes de force prédominantes du paysage sans affecter le bon fonctionnement du bâtiment (ventilation...);
- Harmonisation de la taille, de la disposition et des matériaux utilisés ;
- Élaboration et implémentation d'une ligne de conduite pour la Région, sur base de la brochure „Intégration“ de la région Wallonne ;
- ...

R 2.10 Aménagement des abords directs des bâtiments agricoles et des infrastructures d'intérêt public pour une bonne intégration paysagère :

- Moyennant des plantations adaptées au site et au paysage (haies, arbres et alignements d'arbres) ;
- En semant et en plantant des végétaux non structurants (petites plantes telles que des arbustes, des plantes grimpantes, des bandes fleuries...), qui peuvent contribuer à l'intégration paysagère ;
- Inclusion et maintien de la végétation existante pour tout nouveau projet de bâtiment agricole ;
- Plantation le long des routes d'accès ;
- ...

Q 2.3 Les parcelles à usage non agricole (plantations d'arbres de Noël, plantations forestières, dépôts de terres excavées, etc.) **sont examinées de manière intégrée** afin de préserver la qualité paysagère de la région herbagère, mais aussi de limiter leur impact sur l'environnement.

R 2.11 Gestion des plantations de sapins de Noël :

- Réalisation d'un cadastre des plantations de sapins de Noël ;
- Privilégier la plantation de sapins de Noël sur les parcelles d'épicéas implantées en zone agricole et mises à blanc.
- Eviter la plantation des sapins de Noël devant des points de vue de qualité ;
- Définition d'une distance minimale entre les parcelles agricoles et les habitations, afin de minimiser l'impact paysager sur les villages ;
- Développement de lignes directrices pour la plantation de sapins de Noël ;
- Développement de pratiques durables pour ce type de plantations (p. ex. en combinaison avec du pâturage) ;
- ...

R 2.12 Planification transcommunale dans la recherche de sites appropriés pour les dépôts des terres de déblais :

- Création d'un cadastre des surfaces existantes ;
- Recherche de sites adaptés selon des critères définis à l'avance ;
- Définition de critères permettant d'utiliser les dépôts sur une longue période ;
- Définition de critères de qualité pour la terre à déposer ;
- ...

2.2 Gestion forestière

- Q 2.4** **La gestion forestière est adaptée au site** et suit les directives du Département Nature et Forêts de la Région wallonne. La périphérie des forêts est constituée de plusieurs strates. Les forêts typiques de la région sont préservées.
-
- R 2.13** **Développement des forêts mixtes à plusieurs étages** pour accroître la résilience aux changements climatiques et aux ravageurs ;
- Sensibilisation et accompagnement des propriétaires forestiers privés dans la sélection des essences et l'entretien de leurs arbres ;
 - Promotion de la méthode Pro Sylva dans les forêts privées ;
 - Développement des forêts de feuillus ;
 - ...
- R 2.14** **Développement d'une lisière à plusieurs strates :**
- Plantation de lisières à trois niveaux composées d'essences indigènes adaptées au site, permettant une transition douce entre le milieu agricole et le milieu forestier ;
 - Intégration systématique d'une lisière pour tout nouveau projet de peuplement ;
 - Sensibilisation et suivi des propriétaires forestiers privés ;
 - ...
- R 2.15** **Développement de forêts de feuillus naturelles et adaptées aux sites sur sol marginal:**
- Utiliser comme zones de compensation naturel les zones non productives ;
 - Garder une distance minimale de toute plantation au cours d'eau ;
 - ...
- R 2.16** **Accompagnement et sensibilisation des propriétaires de forêts privées** pour une exploitation durable et résistante au climat des peuplements forestiers privés.

2.3 Industrie et commerce

- Q 2.5** **Les sites de production**, comme par exemple les zones d'activité économique, **sont intégrés dans le paysage**. Les zones paysagères sensibles sont préservées. Ces zones se développent dans une optique de durabilité, en évitant ou minimisant la déperdition de l'espace et de l'énergie. L'environnement des sites de production est en bon état. Ils sont attractifs, regroupés, et bien intégrés dans le paysage.
-
- R 2.17** **Revitalisation des villages par la création de commerces multifonctionnels et d'espaces co-working** offrant une variété de services.
- R 2.18** **Gestion durable des espaces consacrés à l'industrie et au commerce** sur base d'analyses intégrées prenant en compte l'emplacement, l'intégration paysagère et la demande.
- R 2.19** **Favoriser l'agrandissement et la densification de sites existants à la création de nouvelles zones d'activité économique.**
- R 2.20** **Prise en compte des spécificités locales et paysagères pour tout nouveau projet ou agrandissement de zone d'activité économique :**
- Développement d'un masterplan (plan masse) contenant un plan d'aménagement paysager pour chaque zone d'activité économique (nouveau et existant), définissant une structure, afin d'éviter un simple alignement de bâtiments, de diminuer l'impact sur le paysage et d'y augmenter la qualité de vie;
 - Regroupement des bâtiments et infrastructures pour éviter l'étalement et créer des espaces partagés (parkings communs à plusieurs entreprises, réduction du nombre de panneaux...);
 - Prise en compte de la structure d'habitat existante des localités affectées ;
 - Adaptation des projets au terrain naturel afin d'éviter des modifications trop importantes du relief du sol ;
 - Prise en compte de la sensibilité paysagère et environnementale de certains milieux (crêtes, fonds de vallées...) dans le choix du site d'implantation ;
 - ...

R 2.21 Intégration des bâtiments à vocation commerciale dans l'environnement naturel et bâti :

- Utilisation de matériaux de construction locaux et d'une disposition, forme et taille adaptées au style architectural de la localité ;
- Plantation d'arbres, d'arbustes, et de haies indigènes et adaptées au site dans les espaces publics des zones d'activité économique ;
- Plantation de ceintures vertes autour des zones industrielles ;
- Mise en place de toitures végétalisées pour améliorer l'intégration paysagère et favoriser la biodiversité ;
- Création de schémas de plantation pour tout nouveau projet de zone d'activité économique ;
- ...

R 2.22 L'amélioration du traitement des abords de sites d'activités artisanales et industrielles :

L'intégration d'une structure verte dans les sites d'activités artisanales et industrielles peut avoir un impact positif sur l'image du territoire et sur la qualité de l'environnement de travail.

- Sensibiliser les entreprises ;
- Projets d'aménagement des espaces verts autour des entreprises ;
- ...

R 2.23 Établir des lignes de conduite pour la conception uniforme des enseignes publicitaires (et l'utilisation de bannières, de drapeaux, etc.), qu'elles soient situés dans ou entre les villages ou dans une zone industrielle.

R 2.24 Installer du mobilier urbain au sein des zones d'activité économique (p. ex. des bancs et des tables pic-nic pour les pauses) pour augmenter la qualité du séjour.

2.4 Production d'énergie

Q 2.6 La production durable d'énergie est coordonnée grâce la mise en place d'un plan global d'énergie. Les sites de production sont compatibles avec le paysage et tiennent compte des préoccupations de la nature et de l'environnement.

R 2.25 **Elaboration d'un outil coordonné pour la planification énergétique** adapté non seulement à l'ensemble de la région, mais aussi aux analyses et objectifs nationaux :

- Prise en compte de la compatibilité avec le paysage, la nature et l'environnement ;
- La sécurité à long terme d'un approvisionnement énergétique abordable grâce à des énergies essentiellement renouvelables ;
- S'efforcer de combiner différentes énergies renouvelables (éolienne, solaire, bioénergétique...);
- ...

Q 2.7 Le choix de l'emplacement et la mise en œuvre des parcs éoliens tiennent compte des qualités paysagères et écologiques des territoires concernés. Les parcs éoliens existants et futurs (aussi à l'étranger) sont inclus dans la planification d'un projet. Ce dernier est adapté si nécessaire.

R 2.26 **Elaboration de lignes de conduite pour une réalisation durable et coordonnée de projets d'éoliennes :**
Prise d'exemple dans d'autres Parcs naturels wallons et français (Plaines de l'Escaut, Deux Ourthes...).

R 2.27 **Prise en compte des qualités paysagères des territoires concernés dans la recherche d'un site approprié** pour les parcs éoliens et dans la mise en œuvre des projets :

- Éviter le mitage du paysage en regroupant les éoliennes ;
- Préférer une implantation cohérente et géométrique ;
- Respect des lignes de force existantes d'un paysage ;
- Prise en compte des parcs éoliens existants ou prévus lors de la planification (co-visibilité) ;
- ...

- R 2.28** **Définition des zones d'exclusion** sur la base des cadres de référence éoliens wallons qui protègent des zones sensibles au niveau locale :
- Habitats et trajectoires de vol d'espèces d'oiseaux protégées telles que le milan royal ;
 - Importantes zones de connexion du réseau écologique ;
 - ...

R 2.29 **Promouvoir et préférer les projets participatifs et collectifs.**

- R 2.30** **Suivi du développement des éoliennes privées :**
- Création d'un cadastre des éoliennes à usage agricole et domestique ;
 - Préparation de lignes de conduite pour l'intégration paysagère ;
 - Suivi de l'impact des projets individuels sur la faune locale, l'habitat et le patrimoine bâti ;
 - Promotion de projets collectifs et groupés ;
 - ...

Q 2.8 **Les infrastructures de production d'énergies alternatives sont encouragées et testées pour leur compatibilité avec le paysage.**

- R 2.31** **Promotion d'installations photovoltaïques collectives** sur les toits de grands sites de production (complexes industriels, bâtiments agricoles, etc.) :
- En combinaison avec la végétalisation du toit pour améliorer la qualité de l'emplacement du site de production (les coûts des panneaux, y compris la végétalisation sont couverts par le bénéfice de la production d'électricité) ;
 - ...

R 2.32 **Élaboration de lignes de conduite pour l'utilisation des installations photovoltaïques et des suiveurs.**

- R 2.33** **Mise en œuvre ou suivi de projets de production énergétique qui influencent directement ou indirectement la structure du paysage :**
- Taille de haies en agriculture ;
 - Résidus de bois provenant de la sylviculture ;
 - Installations de biométhanisation sans augmenter la pression sur les surfaces agricoles utiles;
 - ...

2.5 Infrastructures techniques

Q 2.9 Les infrastructures techniques sont mieux intégrées dans le paysage. Lors de la planification et de la mise en œuvre, on veille à minimiser l'impact de ces projets sur le paysage.

R 2.34 Meilleure intégration des équipements techniques, tels que les pylônes de télé- et de radiocommunication, pour éviter l'impact visuel sur le paysage :

- Évaluation et analyse de l'impact paysager ;
- Élaboration de recommandations ;
- Des plantations adaptées à l'emplacement, qui contribuent à une meilleure intégration sans perturber les performances ;
- ...

R 2.35 Limitation de l'impact visuel des lignes à haute et basse tension sur le paysage :

- Pose des lignes électriques sous terre ;
- Retirer les poteaux électriques ;
- Intégration d'installations techniques telles que des cabines dans paysage grâce au verdissement des abords et à l'utilisation de matériaux locaux ;
- ...

2.6 Carrières

Q 2.10 Reconnaissant que la présence de parois rocheuses d'origine industrielle (carrière) au sein du paysage ne constitue pas a priori une perturbation paysagère et est considérée comme une zone importante pour la biodiversité, **l'exploitation des richesses du sol se fait dans le respect d'un développement durable et en tenant compte des effets visuels et écologiques.**

R 2.36 **Instaurer une réflexion paysagère sur l'impact visuel et écologique des exploitations extractives sur le territoire :**

- Sensibiliser les exploitants au maintien d'un cordon arboré autour des infrastructures d'exploitation afin de favoriser leur intégration visuelle ;
- Régulation des dépôts de matières minérales issues de l'exploitation ;
- Assurer le démantèlement des infrastructures et prévoir des plans de réaménagement en fin d'exploitation ;
- Renaturation progressive des zones d'extraction (mesures compensatoires aux activités) afin de promouvoir la biodiversité ;
- Valoriser l'extraction régionale des pierres de taille pour la préservation de l'identité bâtie régionale et pour renforcer l'économie circulaire ;
- ...

2.7 Services écosystémiques

Q 2.11 **Les services écosystémiques du paysage sont systématiquement pris en compte** dans des modèles de production existants et nouveaux.

R 2.37 **Prise en compte des services écosystémiques d'un paysage :**

- Etude des services écosystémiques dans les secteurs de production locaux (agriculture, sylviculture, industrie...);
- Préparation de lignes de conduite pour la valorisation des services obtenus ;
- Sensibiliser les acteurs économiques ;
- ...

R 2.38 Promouvoir des actions permettant une **contribution financière de la population à la préservation et la gestion du paysage :**

- « Parts forestières » à Mecklembourg-Poméranie en Allemagne ;
- ...

Champ d'action 3

Espace de loisirs



Champ d'action 3 : L'espace de loisirs

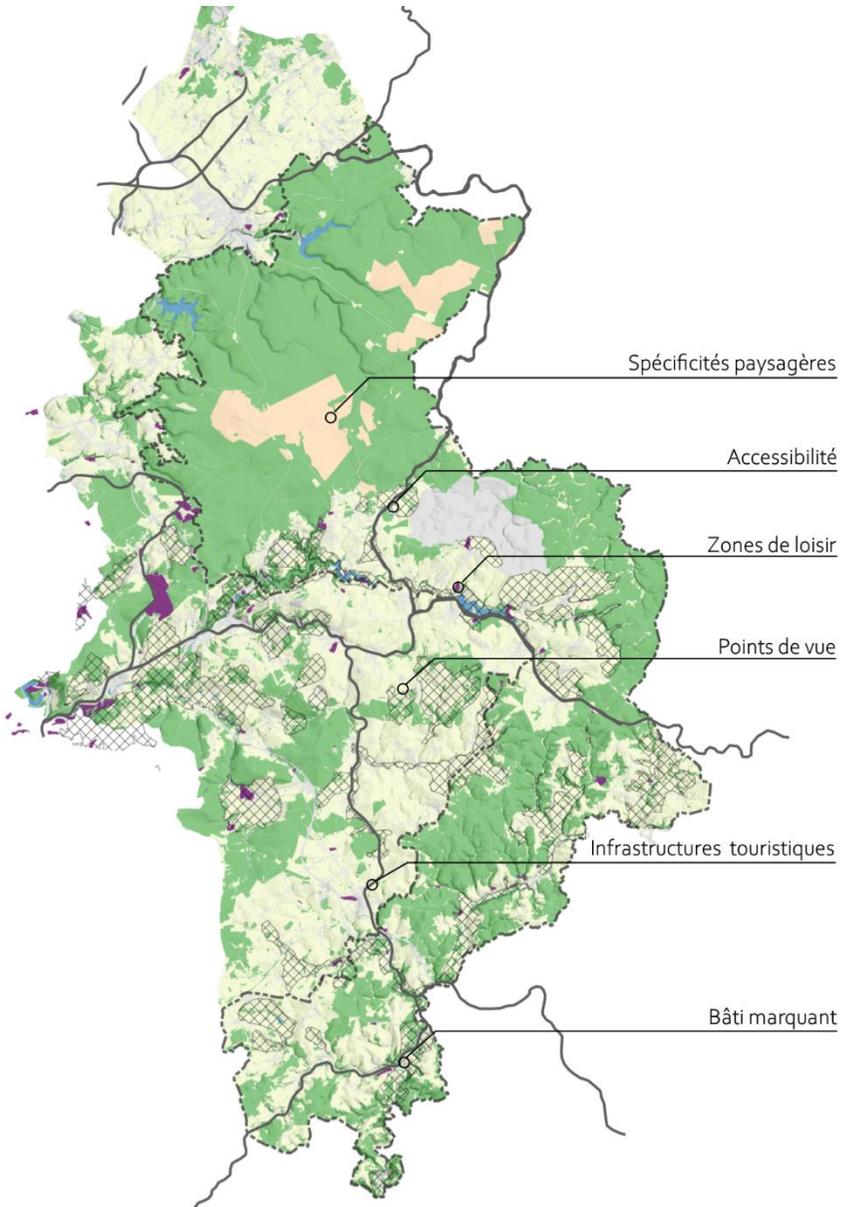
Le territoire du Parc naturel est particulièrement adapté comme espace de loisirs, grâce à ses caractéristiques naturelles, son paysage historique, ainsi qu'à ses villages bien souvent pittoresques.

Le contact avec le paysage est important pour le bien-être physique et mental. La protection de la nature, la qualité de son développement, ainsi que le riche patrimoine culturel, complétés par une bonne mise en valeur de ces éléments contribuent au repos et au divertissement des habitants dans ces zones animées. Des paysages esthétiques et variés ainsi qu'une infrastructure équilibrée et bien étoffée pour les loisirs ont un impact non négligeable sur le tourisme, et donc aussi une grande importance au niveau économique.

Le territoire du Parc naturel a donc un grand potentiel pour rendre le paysage palpable et expérimentable. Les écoles et les touristes profitent d'ailleurs déjà de cette offre.

Les enjeux spécifiques de l'espace de loisirs sont :

- La mise en valeur de **spécificités locales** ;
- Le développement d'**infrastructures de loisir**.



3.1 Spécificités locales

- Q 3.1** Le patrimoine paysager est perceptible dans sa diversité et sa spécificité. Les zones emblématiques du paysage sont mises en avant et illustrent la diversité et le caractère typique de la région.
-
- R 3.1** **Élaboration et commercialisation d'infrastructures spécifiques et d'une offre pertinente en matière de patrimoine** (points forts du territoire du Parc naturel) :
- Promotion et mise en valeur de l'attrait touristique d'éléments comme par exemple le château de Rheinhardstein, les châteaux à Reuland et dans les alentours ou encore les quatre barrages (Bütgenbach, Robertville, Eupen, Gileppe) ;
 - Création d'attractions, d'activités et d'événements supplémentaires ;
 - Image forte et suprarégionale ;
 - Intégration des principaux programmes et itinéraires thématiques ;
 - Visibilité simple mais claire des lieux et des accès ;
 - ...
- R 3.2** Mettre en avant les points forts touristiques et les commercialiser en tant qu'attraction pour les visiteurs.
- R 3.3** **Valorisation et aménagement de bâtiments historiques marquants** pour revitaliser et mettre en avant le patrimoine culturel, mais aussi pour accroître l'attractivité et stimuler le tourisme. Quelques exemples de bâtiments : le signal de Botrange, les châteaux de Bütgenbach et d'Ouren, les gares, en ce compris les bâtiments à Leykaul-Küchelscheid...
- R 3.4** **Commercialisation des caractéristiques exceptionnelles liées aux paysages du Parc naturel (ex. météo) :**
- Mise en avant des différentes météos et des possibilités qui y sont liées, comme par exemple le ski de fond et les promenades en raquette qui sont de bonnes alternatives par temps de neige, ou encore les promenades en fagne, rendues particulièrement mystérieuses par temps de brouillard ;
 - Mise en évidence des sites et des zones qui n'ont émergé ou survécu qu'en raison des conditions particulières (hautes fagnes, nombreux ruisseaux et rivières...) ;
 - ...
- R 3.5** Mise en réserve et valorisation touristique des Hautes Fagnes comme réserve de ciel étoilé.

3.2 Infrastructures de loisirs

- Q 3.2** De nouvelles infrastructures de loisirs dans les espaces non bâtis soulignent les particularités de la région. Elles respectent les caractéristiques naturelles, se fondent dans le paysage, et protègent les milieux intéressants et fragiles.
-
- R 3.6** Evaluation du paysage pour les nouveaux sites et les sites existants, afin d'élaborer des recommandations pour une intégration harmonieuse dans le paysage (effets visuels à courte et moyenne distance).
- R 3.7** Prise en compte des caractéristiques typiques du paysage dans les nouveaux projets de zones de loisirs :
- Utilisation économique de l'espace dans l'implantation de campings et d'équipements de loisirs, en visant une plus grande densité de bâtiments et en évitant la dispersion des équipements ;
 - S'inspirer des formes architecturales typiques du lieu, afin de s'intégrer harmonieusement dans le paysage ;
 - Inclure des plantations typiques du paysage (en termes d'espèces, de volumes, d'effets de couleurs) pour accompagner les projets ;
 - ...
- R 3.8** Sollicitation des parties prenantes pour élaborer des lignes directrices pour une meilleure intégration paysagère des équipements touristiques.
- R 3.9** Éviter la construction d'infrastructures de loisirs comme les maisons de vacances, les campings... dans des zones d'intérêt paysager.
- R 3.10** Développement d'infrastructures touristiques tenant compte du paysage, comme les campings, les séjours à la ferme, les chambres d'hôtes, etc.

Q 3.3 Un environnement riche (ex : chemins de promenade et pour vélos) autour des infrastructures permet un accès direct au paysage, et au service de loisir que celui-ci nous procure. L'accès des zones protégées et sensibles est contrôlé.

R 3.11 Mise en place et dégagement des points de vue comme moyen didactique et pédagogique pour la mise en avant de la situation particulière, pour l'admiration du relief, ainsi que pour l'augmentation de l'attractivité touristique du paysage.

R 3.12 Création d'accès réglementés vers les zones d'intérêt biologique et paysager comme mesure de sensibilisation et de mise en avant de l'importance des sites visités :

- Plateformes et tours d'observation avec des explications spécifiques ;
- Stations d'observation d'oiseaux ;
- Audio-guides ;
- Sentiers didactiques ;
- ...

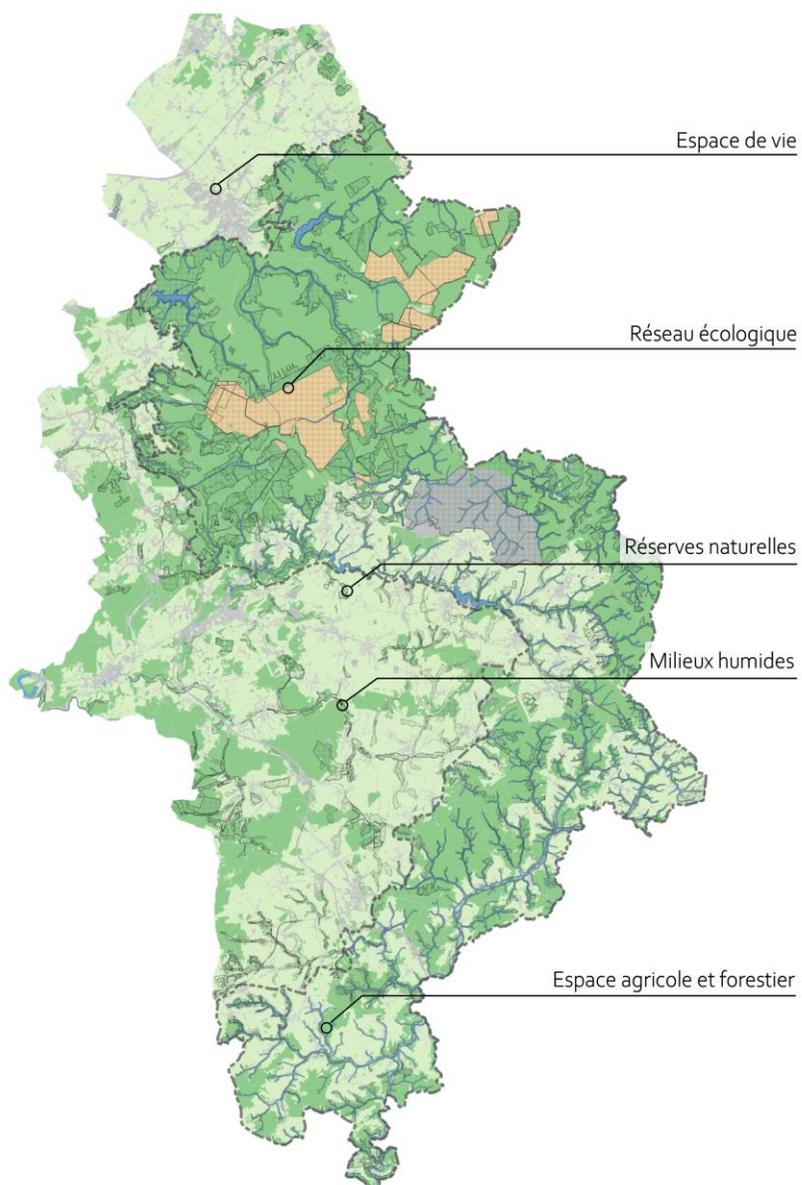
R 3.13 Amélioration et balisage clair des routes à thème existantes et de leurs infrastructures (moulins...) :

- Amélioration de l'accessibilité ;
- Création de nouvelles routes thématiques (eau, vallées...)
- ...

Champ d'action 4

Espace naturel





Champ d'action 4: Espace naturel

Le terme „espace naturel“ désigne des lieux et espaces qui revêtent une grande importance pour la nature. Dans la plupart des cas, il s'agit d'aires protégées et d'habitats exceptionnels en partie d'importance suprarégionale. Les zones dédiées à l'agriculture et à la sylviculture sont, elles aussi, d'une grande importance pour l'espace naturel si elles sont exploitées d'une façon extensive. Les agriculteurs et propriétaires forestiers jouent un rôle important dans la protection et l'entretien de ces espaces. Un objectif majeur à poursuivre est de concilier les exigences de l'agriculture, de la sylviculture et de la nature.

La conservation, l'entretien et la gestion responsable des espaces naturels est une tâche essentielle pour assurer le maintien et le développement du réseau écologique et de la faune et de la flore. Compte tenu de la menace qui pèse sur les habitats et le déclin des espèces à l'échelle mondiale, il convient de protéger ce qui existe et d'assurer le développement de la biodiversité.

En raison des caractéristiques de ses espaces naturels; le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel est une destination populaire pour les amateurs de nature des agglomérations environnantes.

Les enjeux spécifiques pour l'espace naturel sont:

- Le développement du **réseau écologique**;
- La place de la nature dans **l'espace agricole et sylvicole**;
- La place de la nature **dans l'espace de vie et l'infrastructure qui y est liée**;
- **La concertation, protection et planification** en matière de conservation de la nature.

4.1 Réseau écologique

Q 4.1 Le réseau écologique est maintenu et renforcé, afin de contrecarrer le déclin des espèces et habitats d'intérêt.

R 4.1 Conservation, protection et restauration des habitats particuliers et leurs paysages et végétations associés, par ex. tourbières et landes; prairies à narcisses:

- Entretien concerté des habitats;
- Encourager le développement d'une végétation adaptée (forêts alluviales...);
- Désenrésinement sur sols marginaux et non productifs;
- ...

R 4.2 Conservation et protection de structures végétales caractéristiques des paysages (par ex. arbres isolés, groupes d'arbustes, haies,...) en faveur du réseau écologique.

R 4.3 Conservation et renforcement du réseau écologique en bordure des cours d'eau:

- Inventaire d'organismes aquatiques ;
- Creusement de mares ;
- Plantation de cordons rivulaires ;
- Mise en place d'éléments du maillage écologique et de biotopes de transition;
- Restauration de bras morts ;
- ...

4.2 Espace agricole et sylvicole

- Q 4.2** Une gestion propice des surfaces de production agricole et sylvicole amène à un renforcement du réseau écologique. Les fonctions et services des écosystèmes forestiers seront préservés et promus afin de contribuer à la protection de la biodiversité et des biotopes.
-
- R 4.4** Conservation et protection de petites structures paysagères qui permettent de mettre en évidence les caractéristiques locales, historiques et culturelles, de maintenir de petites structures paysagères typiques (chemins creux, canaux d'abissage...) et de soutenir la biodiversité.
- R 4.5** Maintien des fossés de drainage à ciel ouvert en tant que petite structure paysagère spécifique:
- Gestion extensive de la végétation (fauchage tardif) ;
 - Désenvasement périodique ;
 - Plantation d'essences ligneuses le long des fossés (ombrage, limitation du développement végétal dans le fossé...) ;
 - ...
- R 4.6** Conservation, entretien et renforcement du réseau écologique dans les zones agricoles:
- Renforcement du paysage bocager historique par la plantation de nouvelles haies adaptées au site ;
 - Plantation d'éléments associés au paysage bocager (alignements d'arbres; arbres isolés...) ;
 - Plantation de haies mixtes vives présentant un intérêt biologique ;
 - Creusement de mares pour l'irrigation et l'abreuvement ;
 - Plantation d'arbustes adaptés au mode de gestion de la parcelle en dehors des paysages bocagers typiques ;
 - Mise en place de bandes enherbées ;
 - Semis de bandes fleuries le long des parcelles cultivées ;
 - Plantation de vergers haute-tige ;
 - Restauration de canaux d'abissage ;
 - Projets pilotes en agro-écologie et en agroforesterie ;
 - ...
- R 4.7** Conservation et développement de milieux agricoles extensifs en dehors du réseau N2000 (prairies de fauche montagnarde...).

R 4.8 Conservation, protection et restauration des prairies humides:

- Entretien ciblé et extensif (fauche au maximum 1x par an, définir le moment de la fauche en fonction des oiseaux qui nichent au sol) ;
- Suppression de l'utilisation de biocides et réduction des engrais ;
- Eviter l'imperméabilisation des sols et la construction en fond de vallée ;
- Eviter les interventions visant à drainer les prairies humides ;
- Plantation d'arbres et d'arbustes indigènes (saules, aulnes,...) ;
- Désenrésinement des fonds de vallées ;
- Réalisation de mises sous eau dans des zones dégradées ;
- ...

R 4.9 Renforcement de la fonction écologique de l'écosystème „forêt“:

- Plantation de lisières forestières à plusieurs strates ;
- Mise en œuvre de la méthode de gestion Pro-Sylva, qui vise le développement de forêts mixtes multi-étagées ;
- Soutien au développement de forêts feuillues naturelles ;
- Sensibilisation et accompagnement des propriétaires forestiers privés ;
- ...

4.3 Espace de vie et infrastructure liée

Q 4.3 L'espace de vie fait partie intégrante du réseau écologique. L'infrastructure grise (réseau routier, bâtiments...) tout comme les surfaces non productives (jardins privés, zones d'activité économique, etc.) sont intégrées au réseau écologique pour servir connecter les zones centrales. De plus en plus de zones naturelles sont créées dans les villages.

R 4.10 Renforcement du réseau écologique aux alentours direct de l'espace de vie humain:

- Semis de prairies fleuries et désignation de zones en fauchage tardif (avec exportation du matériel) ;
- Développement de jardins et espaces verts naturels ;
- Promotion de l'implantation de toitures et de murs végétalisées ;
- Creusement de mares ou création de zones humides au sein des villages ;
- Plantation d'arbres et de haies mixtes ;

- Plantation de vergers haute-tige ;
- Promotion de la gestion différenciée des espaces verts ;
- Construction d'écoducs au-dessus des routes ;
- Restauration d'anciens murs en pierre sèche ;
- ...

4.4 Concertation, protection et planification

Q 4.4 Une gestion concertée au-delà des frontières administratives favorise le développement cohérent de la nature et du réseau écologique.

R 4.11 Création de réserves naturelles ou forestières par des institutions privées ou publiques.

R 4.12 Création d'une réserve étoilée sur le plateau des Hautes Fagnes pour lutter contre la pollution lumineuse.

R 4.13 Conservation et développement du réseau écologique grâce à la collaboration et la concertation transcommunale, transrégionale et transnationale.

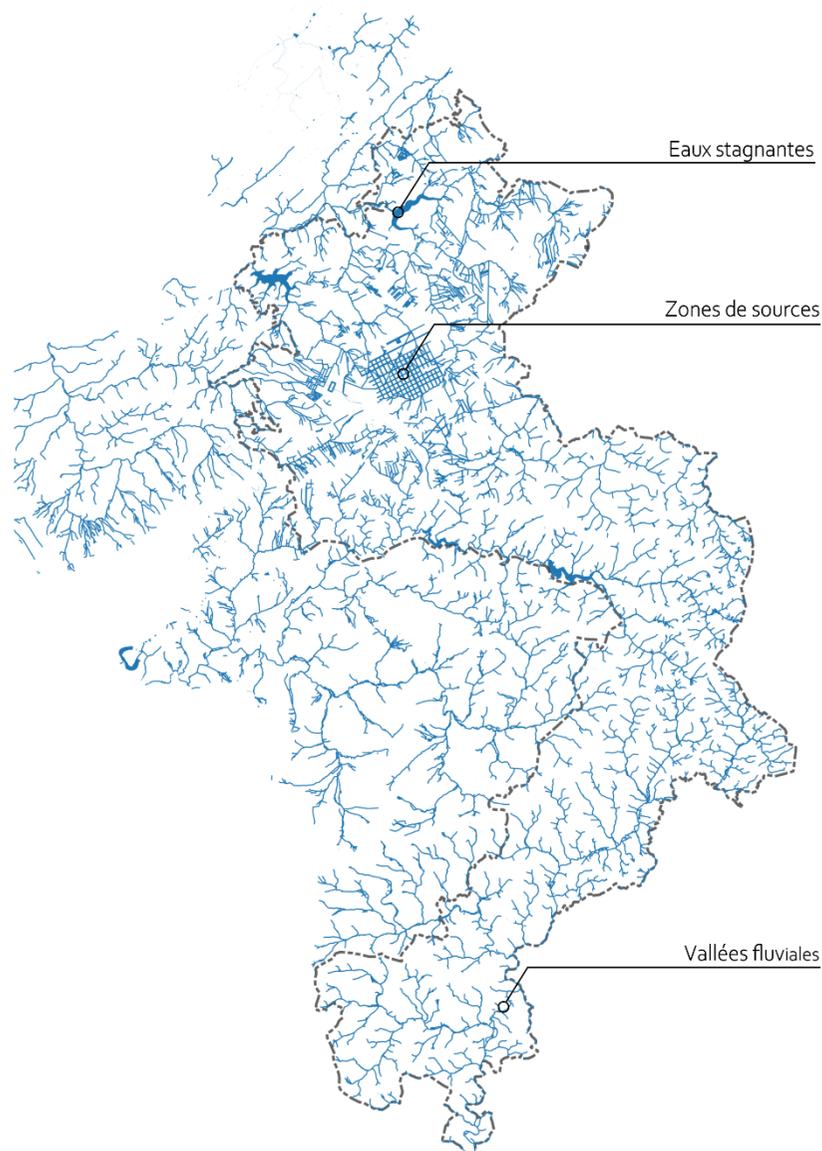
- Elaboration d'un plan de gestion pour le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel transfrontalier;
- Elaboration d'un plan de développement de la nature supra-communal ;
- Mise en place de groupes de travail qui traitent de thématiques liées à la nature (par ex. espèces invasives) pour agir de façon coordonnée et commune;
- ...

R 4.14 Création d'une réserve de biosphère pour préserver la diversité biologique et les fonctions des écosystèmes, gérer et développer les paysages de manière participative, promouvoir la protection du climat par l'utilisation des sols et l'adaptation au changement climatique, et développer davantage les conditions sociales, économiques et culturelles nécessaires à la durabilité écologique.

Champ d'action 5

Espace Eau





Champ d'action 5: Espace Eau

Avec son vaste réseau hydrographique de plus de 1705 km l'eau est un élément omniprésent dans le Parc naturel. Les nombreuses vallées fluviales et leurs cours d'eau contribuent de manière significative au façonnement des paysages caractéristiques du Parc naturel. Les vallées fluviales richement structurées font partie des zones centrales les plus importantes du réseau écologique. Les cours d'eau et leurs plaines alluviales associées revêtent des fonctions écologique et paysagère et constituent d'importants corridors écologiques au sein du paysage.

Ils servent d'habitat à un grand nombre d'espèces végétales et animales rares. De nombreux sites N2000 couvrent ces zones particulières, soulignant leur importance. La diversité des vallées et cours d'eau contribue également à l'attrait touristique de la région.

Les enjeux spécifiques pour l'espace Eau sont:

- La gestion de la **ressource eau**;
- La gestion des **zones de sources**;
- L'aménagement et la gestion des **vallées fluviales**;
- L'aménagement et la gestion des **eaux stagnantes**.

5.1 Ressource Eau

Q 5.1 En tant qu'un des éléments essentiels à la vie et à la formation du paysage, **l'eau est reconnue comme une ressource à protéger.**

- R 5.1** **Des mesures spécifiques pour les masses d'eau** considérées comme des éléments essentiels des paysages au sein du Parc naturel, importants pour l'équilibre naturel, la biodiversité et le paysage :
- Création d'un sentier didactique d'importance interrégionale sur la thématique de l'eau dans le paysage qui met en valeur et en scène les éléments typiques des bassins versants respectifs ;
 - Construction d'une sculpture paysagère pour mettre en valeur certains éléments du réseau hydrique ;
 - Construction d'un sentier panoramique et/ou plantation d'une rangée d'arbres (p. ex. des saules) sur ou le long de la ligne de partage des eaux ;
 - Sensibiliser et informer sur l'importance de la ressource en eau en tant qu'élément marquant le paysage ;
 - ...

5.2 Zones de sources

Q 5.2 **Les zones de sources sont protégées et conservent leur état naturel.**

- R 5.2** **Conservation et protection des zones de sources :**
- Pas d'apport d'engrais organique et artificiel et de rejet d'eaux usées ;
 - Créer des périmètres de protection ;
 - Développement d'une végétation indigène aux alentours des sources ;
 - Eviter l'accès du bétail et le compactage du sol par piétinement ;
 - Eviter l'implantation de bâtiments dans les zones de sources ;
 - Préférer les peuplements forestiers feuillus aux peuplements résineux afin de réduire l'acidification des sols ;
 - ...

5.3 Vallées fluviales

Q 5.3 Les fonds de vallées et cours d'eau naturels disposent de suffisamment d'espace pour se développer de façon dynamique Leur cour est naturel et la continuité écologique est assurée.

R 5.3 Restauration de l'hydromorphologie naturelle des cours d'eau et restauration de cours d'eau :

- Restauration des bras morts ;
- Levées d'obstacles, de digues, de tuyaux en béton,...
- Construction d'échelles à poisson et d'écoducs à travers de certains obstacles permettant de préserver leurs propriétés patrimoniales et/ou de production d'énergie ;
- ...

Q 5.4 Les cours d'eau naturels et leurs plaines alluviales sont en contact et forment un réseau dense et continu.

R 5.4 Restauration de plaines alluviales :

- Restauration et entretien des plaines alluviales en tant qu'habitats pour des espèces végétales et animales particulières et en tant qu'élément important des paysages ;
- Création de plaines inondables à proximité immédiate des cours d'eau comme mesure de protection contre les inondations dans les zones aval ;
- Développement de forêts alluviales ;
- Bouchage de drains dans des zones présentant un potentiel écologique ;
- Suppression de la végétation non-indigène (espèces invasives, plantations de résineux...)
- ...

Q 5.5 **Aménagement naturel des berges et des pentes** à travers une végétation adaptée qui protège et stabilise les berges et les pentes. Cette végétation marque une zone de transition avec l'environnement direct et augmente la visibilité des cours d'eau dans le paysage.

R 5.5 **Mise en valeur et amélioration du caractère naturel des vallées et de la visibilité des cours d'eau dans le paysage:**

- Maintien et renforcement d'une végétation rivulaire adaptée et typique du paysage ;
- Plantation variée de feuillus sur les pentes pour obtenir une succession de strates successives (arboré, arbustive, herbacé) le long du cours d'eau ;
- Mise en place de points de vue sur les vallées et sur des tronçons de cours d'eau particuliers (p. ex. méandres...);
- Préserver les fonds de vallées naturels de tout type de construction ;
- Eviter les modifications de relief ;
- ...

R 5.6 **Ouverture des fonds de vallées:**

Suppression de la végétation et des plantations non indigènes, comme par ex. les monocultures d'épicéas.

5.4 Eaux stagnantes

Q 5.6 **Les plans d'eau sont protégés, conservés et promus** en tant qu'élément essentiel d'un paysage diversifié.

R 5.7 **Conservation, protection et développement des plans d'eau:**

- Création de mares ;
- Utilisation à des fins éducatives (p. ex. stations d'observation d'oiseaux);
- Gestion extensive des berges ;
- ...

Champ transversal

Sensibilisation, participation et coopération



Champ transversal : sensibilisation, participation et coopération

Pour mener à un développement durable du paysage, une plus grande sensibilité de la population, des acteurs économiques, des experts et des autorités est nécessaire. Une prise de conscience des qualités paysagères de la région doit être activement encouragée. En même temps, le réseau des acteurs du territoire nécessite un renforcement. Bien que de nombreuses initiatives et idées d'actions existent, il manque souvent d'une bonne coordination et de partenariats efficaces pour les mettre en œuvre. La mise en réseau est donc primordiale pour façonner les paysages régionaux d'une manière plus active et plus positive.

Il faut créer une vaste offre d'information et d'éducation qui mène à une identification régionale et qui inclut déjà les enfants. L'éducation au paysage est une mission importante qui peut être liée à la création de valeur culturelle. La mise en place d'infrastructures d'éducation et d'informations à des endroits stratégiques permet de créer des attractions éducatives, touristiques et de loisir.

Il est recommandé de mettre en œuvre un concept d'information global à différents niveaux. Pour cela, les écoles, les multiplicateurs et les initiatives régionaux, tels que les associations villageoises, historiques et de conservation de la nature, devraient être intégrés dans ce concept. Ils contribuent de manière significative à la construction d'une identité régionale. La possibilité de participer à la définition des objectifs, à la planification et à la mise en œuvre d'un projet augmente son acceptation et sa dynamique locale. La participation est basée sur une perception globale du paysage et sur la fourniture d'informations aux personnes concernées et affectées.

La communication joue un rôle clé dans la sensibilisation, la participation et la coopération. Une communication intensive est une condition primordiale au bon fonctionnement de la coopération et de la mise en réseau entre les différents acteurs et la création de nouveaux projets paysagers.

Les enjeux spécifiques liés à cet axe transversal sont :

- La sensibilité du public à la thématique du paysage et sa participation à la gestion du paysage ;
- Le développement d'infrastructures et d'outils.
- Echanges, consultations et partenariats entre les acteurs du paysage ;

6.1 Sensibilité et participation du public

Q 6.1 Le public est conscient de la qualité du paysage et reconnaît les liens entre les actions et les interventions ainsi que leurs effets sur le paysage. Il comprend les problèmes liés aux différents types d'activité et d'utilisation. Les habitants se sentent liés à leur territoire et s'y identifient.

R 6.1 Organisation d'événements pour le grand public, prenant en compte certains aspects identitaires du paysage :

- Journée de l'arbre pour promouvoir la plantation d'espèces d'arbres indigènes ;
- Fêtes de la haie ou de la pomme ;
- Jours de vol pour observer le paysage d'en-haut ;
- ...

R 6.2 Organisation d'animations spécifiques sur le thème du paysage :

- Des promenades paysagères ;
- Des excursions à vélos ;
- Des soirées d'information et des ateliers ;
- Des soirées de ciné-discussion ;
- ...

R 6.3 Sensibilisation au moyen de différents médias :

- Le thème du paysage à la radio et dans des petites capsules vidéo ;
- Un livre avec des histoires personnelles du paysage et/ou des villages dans le paysage ;
- Des publications dans la presse ;
- Création d'un site web interactif sur le thème du paysage ;
- ...

R 6.4 Organisation d'événements sur le paysage :

- Des journées ou semaines du paysage ;
- Une série de conférences et de soirées cinéma ;
- ...

- R 6.5 **Élaboration de documents d'information sur certains sujets :**
- Lignes de conduite et brochures sur des sujets spécifiques (construction dans le paysage, entretien des haies et des arbres...);
 - Envoi régulier d'informations sur le paysage et la nature aux ménages du parc naturel (p. ex. journal du parc naturel);
 - ...
- R 6.6 **Développement d'animations pour les écoles et les groupes de jeunesse:**
- Classes de paysage;
 - Geocaching;
 - Paysage, village, développement durable, etc. sous toutes ses facettes;
 - ...
- R 6.7 **Organisation d'expositions permanentes et temporaires ainsi que d'expositions itinérantes sur le thème du paysage**

Q 6.2 La population protège, entretient et soutient le paysage et participe activement à sa conservation et à sa gestion. Elle agit de manière responsable, sensible et compétente et contribue ainsi à un développement positif du paysage et du cadre de vie.

R 6.8 Promotion d'une participation active à la gestion des paysages :

- Camps de travail pour l'entretien des réserves naturelles, pour la construction de murs en pierres sèches,.... ;
- Parrainage d'éléments paysagers spécifiques (haies, ruisseaux...);
- ...

R 6.9 Formation de multiplicateurs et d'ambassadeurs du paysage :

- Formation selon le modèle du « Paysa-Guide » (GAL « Tiges & Chavées ») ;
- Formation à l'utilisation active des instruments existants (« Territoire en vue » du FRW) ;
- Organisation d'ateliers du paysage ;
- ...

R 6.10 Actions pour soutenir activement les initiatives de quartier et de village :

- Soirées d'information sur le développement des villages ;
- Conception de jardins et de vergers communautaires ;
- ...

R 6.11 Développement d'instruments de participation active à des projets liés au paysage :

- Observatoire participatif du paysage ;
- Plateformes Internet participatives et WebGIS ;
- ...

R 6.12 Concertation et participation de la population au développement de nouveaux projets:

- Organisation d'événements d'information et de visites de terrain ;
- Développement de sondages en ligne ;
- Animations pour soutenir les processus participatifs ;
- ...

R 6.13 Accompagnement, concertation et participation des groupes de travail et commissions constitués de citoyens (CLDR, CCATM, GT paysage...).

6.2 Infrastructures et outils

Q 6.3 L'infrastructure visant à promouvoir une sensibilité liée au paysage régional est progressivement mise en place.

- R 6.14 Promouvoir l'aménagement de points de vue comme outil didactique et pédagogique, pour mettre en valeur un endroit particulier, pour augmenter l'attractivité d'un site et comme attraction touristique.
- R 6.15 Mise en valeur de zones particulières du paysage ou de sites importants tels que le bocage à Rocherath :
- Construction d'un musée de haie semi-ouvert, composé d'un bâtiment fait de plantes et pourvu d'un tableau explicatif, etc ;
 - Plantation d'un labyrinthe de haies, d'un parc boisé ou d'un arboretum ;
 - ...
- R 6.16 Mise en valeur de zones et de formes particulières du paysage, ou de la composition du paysage par des maquettes et modules spécifiques :
- Maquette 3D surdimensionnée du relief du parc naturel en bois/métal en collaboration avec des écoles professionnelles ou similaires ;
 - ...
- R 6.17 Création et identification de sentiers didactiques interactifs sur des sujets spécifiques liés au paysage.
- R 6.18 Mise place d'installations destinées à servir d'observatoires paysagers conformément à la recommandation R 6.12.
- R 6.19 Production et installation de panneaux d'information paysagère uniformes et de vitrines paysagères.
- R 6.20 Création de points d'information paysagère avec des cartes thématiques et des informations sur les aires paysagères en tant que base importante pour la connaissance des liens et des effets des activités humaines sur le paysage et pour la mise en œuvre des mesures possibles.

6.3 Echanges, concertation et partenariats

- Q 6.4 Les forces vives du territoire travaillent en étroite collaboration et font preuve de compréhension et de transparence. Ils se soutiennent mutuellement et prennent des décisions communes. Les compromis sont un signal positif pour la poursuite de la coopération.
-
- R 6.21 Promouvoir la communication et la compréhension entre les acteurs du paysage :
- Événements d'information ciblés avec l'appui d'un médiateur ;
 - Tables rondes et groupes de travail ;
 - ...
- R 6.22 Mise en place d'un réseau d'experts lié au paysage :
- Une « équipe de qualité » qui vise à augmenter et à maintenir la qualité de l'espace rural ;
 - Réseau d'acteurs en aménagement du territoire (services publics, GAL, architectes, CCATM...) ;
 - ...
- R 6.23 Extension des pouvoirs du Comité de pilotage de la Charte du paysage qui, outre le suivi de la mise en œuvre du programme d'action, assumera en tant qu'organe multisectoriel d'autres domaines de responsabilité :
- Déclarations et avis d'initiative sur des projets précis et des développements liés au paysage ;
 - Extension de l'organisation centrale à d'autres institutions afin de mieux couvrir l'animation et les tâches supplémentaires ;
 - Échange d'informations entre les différentes organisations membres ;
 - Création de groupes de travail sur des sujets spécifiques ;
 - ...
- R 6.24 Organisation de réunions d'échange pour les gestionnaires et les décideurs :
- Promotion d'idées par des visites de projets intéressants ;
 - Évènement d'information avec tables rondes ;
 - ...

- R 6.25 Formation du personnel technique et de certains groupes professionnels :
- Formation en QGIS pour les communes ;
 - Evènements d'information pour les architectes, etc ;
 - ...
- R 6.26 Elaboration de lignes directrices et de fiches techniques en coopération avec les parties prenantes :
- Lignes directrices sur les éoliennes pour les communes ;
 - ...
- R 6.27 Promotion d'initiatives existantes telles que le groupe de travail "Développement des villages", qui se compose de représentants de la WFG, de la FRW, des « *Ländliche Gilden* » et du Parc naturel et qui a pour objectif le développement et le renforcement des villages.

Q 6.5 Il existe une coopération transfrontalière avec les régions voisines pour promouvoir la gestion durable des paysages.

- R 6.28 Promotion de groupes de travail transfrontaliers traitant de questions spécifiques liées au paysage :
- Groupes de travail sur "l'infrastructure verte" et "GIS" du Parc des 3 Pays ;
 - Groupes de travail transfrontaliers du Parc naturel germano-belge Hautes Fagnes - Eifel ;
 - Plateformes d'échange sur le thème du paysage telles que la « Plateforme Paysage » ;
 - ...
- R 6.29 Développement de projets innovants dans le cadre de financements européens (LEADER, Interreg...) visant au développement durable du paysage.
- R 6.30 Élaboration et mise en œuvre d'un plan paysager ou d'une charte paysagère transfrontalière avec les régions voisines.

Informations supplémentaires

Glossaire et adresses utiles

Abiotique : l'ensemble des facteurs physiques qui participent à la formation du paysage (l'hydrographie, géologie, relief, pédologie,...).

Agro-écologie est une approche intégrée qui applique concomitamment des notions et des principes écologiques et sociaux à la conception et à la gestion des systèmes alimentaires et agricoles. Elle vise à optimiser les interactions entre les végétaux, les animaux, les humains et l'environnement, sans oublier les aspects sociaux dont il convient de tenir compte pour qu'un système alimentaire soit durable et équitable. (FAO - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) (<https://transae.eu>)

Agroforesterie est un mode de production agricole associant volontairement sur une même parcelle des plantations de ligneux à des productions agricoles, dans une perspective de production et d'effets bénéfiques réciproques. (Association pour la promotion de l'agroforesterie en Wallonie et à Bruxelles - <http://www.awaf.be>)

Anthropique : l'ensemble des éléments et d'activité humains qui participent à la formation du paysage (villages, zone agricole, infrastructures...).

BIMBY – *Build In My Backyard*: Construire dans mon Jardin. L'idée générale de BIMBY est de pouvoir étendre sa maison, son espace de vie en construisant une habitation supplémentaire dans son jardin.

Biotique : l'ensemble des facteurs biologiques qui participent à la formation du paysage (réseau écologique).

Bras morts est la partie relictuelle d'un ancien méandre qui a été isolées d'un cours d'eau. Selon son âge, la saison et le contexte météorologique, il peut être encore en eau ou asséché. (Wikipédia)

Canal d'abissage : Canaux d'irrigation. L'abissage est une ancienne technique agricole qui consistait à irriguer les champs en pente et en fond de vallée tout au long de l'année afin de les fertiliser. Associée au fauchage tardif, cette technique permettait de constituer les réserves fourragères nécessaires. Cette pratique était répandue en Europe et utilisée au XVe siècle dans les Ardennes. (Agra-Ost & aCREA-ULg)

CCATM : Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité

Chemin creux est un chemin dans le langage courant ou sentier situé entre deux talus en général plantés d'arbres formant des haies. C'était la voie traditionnelle de circulation dans les paysages de bocage. Ils relient les parcelles agricoles aux villages, hameaux et fermes. (Wikipédia)

Chemin vicinal est un chemin qui relie des hameaux, des villages.

CLDR : Commission locale de développement rural

CoDT : Code du Développement territorial

Ecoducs sont des passages construits dans un milieu aménagé, pour permettre aux espèces animales, végétales etc. de traverser des obstacles construits par l'être humain ou résultant de ses activités. (Wikipédia)

Espace co-working : Espace de travail partagé

fachwerk.de : Une communauté qui vise l'entretien, la transformation et la préservation des maisons de colombage et qui regroupe les propriétaires, les personnes ressource et de nombreux architectes, ingénieurs, artisans et entreprises. (www.fachwerk.de)

Fauchage tardif : fauchage annuel qui s'applique aux zones (bords de route, prairies...) pouvant accueillir une végétation herbacée ayant atteint sa taille maximale. Le fauchage se fait après le 1er août ou le 1er septembre voire plus tard encore en fonction des espèces sauvages présentes. (www.biodiversite.wallonie.be)

FRW : Fondation Rurale de Wallonie (www.frw.be)

GAL : Un Groupe d'Action Locale est une association privée (ASBL) qui fédère les acteurs publics (communes) et les acteurs privés (structures associatives, entreprises, citoyens). Ce territoire transcommunal est financé à raison de 10 % par les Communes, de 51,3 % par la Région Wallonne et de 38,7 % par les fonds FEADER (Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural) dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) (www.reseau-pwdr.be)

Géocaching : est un loisir qui consiste à utiliser la technique du géopositionnement par satellite (GPS) pour rechercher ou dissimuler des « caches » ou des « géocaches », dans divers endroits à travers le monde. (Wikipédia)

Gestion différenciée des espaces verts : La gestion différenciée (GD) est une approche raisonnée de la gestion des espaces verts qui permet de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de pesticides. (www.adalia.be)

GT Développement des villages (*AG Dorferentwicklung*) : Une association informelle de quatre organisations locales (guildes rurales, WFG, FRW et parc naturel), qui vise la promotion des projets de développement des villages par l'information, la sensibilisation, le soutien financier et personnel. (<https://dorferentwicklung.be>)

Interreg est un programme européen visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement. Le territoire du Parc se trouve dans deux régions Interreg : l'Euregio Meuse Rhin (www.interregemr.eu) et la Grande Région (<http://www.interreg-gr.eu>)

Infrastructure verte est considérée comme un réseau constitué de zones naturelles, semi-naturelles et d'autres éléments environnementaux faisant l'objet d'une planification stratégique, conçu et géré aux fins de la production d'une large gamme de services écosystémiques.

Une étude sur l'infrastructure verte wallonne menée par la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) est actuellement en cours (<https://cpdt.wallonie.be>). Une brochure sur l'infrastructure verte en Europe est disponible sur le site de la Commission de l'UE (<https://ec.europa.eu>).

Ländliche Gilden : l'ASBL basée à St.Vith est une organisation d'éducation permanente. (<http://www.laendlichegilden.be>)

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ([voire les explications sur le GAL](#)).

Masterplan : Un « plan-masse » est destiné à montrer une vue d'ensemble d'un projet, du dessus, incluant les limites de propriété, les accès, et les structures environnantes si elles ont un intérêt pour le plan.

Observatoire du paysage est un observatoire pour l'observation photographique, cartographique de l'évolution des paysages qui cherche généralement à évaluer (qualitativement et quantitativement) l'état des paysages, mais aussi les forces, facteurs et vitesses de changement ou divers types de pressions (urbanisation, agriculture intensive, artificialisation...) et menaces (plus ou moins réversibles...), et les tendances d'évolution. (www.observatoire-du-paysage.be)

Paysage : désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations; (article 1 de la Convention européenne du Paysage, faite à Florence le 20 octobre 2000). (<https://www.coe.int/fr/web/landscape>)

Parc des 3 Pays : Un espace ouvert sans frontières situé entre les villes de Hasselt, Genk, Sittard-Geleen, Heerlen, Aix-la-Chapelle, Eupen, Verviers, Liège et Maastricht. Il s'agit d'une plateforme de coopération transfrontalière : originaires de Belgique, d'Allemagne et des Pays-Bas neuf participants parties collaborent depuis 2001 afin de préserver, d'améliorer et de renforcer les espaces ouverts, en relation constante avec les régions urbaines avoisinantes. (www.drielandenpark.eu)

Parts forestières (Waldaktien) : Il s'agit d'un projet de différents départements du service public (forêt, environnement, agriculture...) et de la fédération du tourisme de Mecklembourg-Poméranie qui permet aux habitants et touristes de participer financièrement à l'aménagement d'une forêt mixte résiliente au changement climatique. (www.waldaktie.de)

Plateforme paysage de Wallonie : un lieu de rencontre et d'échanges entre les différents acteurs impliqués dans des démarches d'études, de gestion et de valorisation des paysages en Wallonie. Mise en place en 2006 par l'administration wallonne, elle permet un échange des savoir-faire et une mise à niveau uniforme des informations pour toutes les structures (Parcs naturels, Groupes d'Action Local (LEADER), etc) avec la mise à disposition d'outils techniques ou de sensibilisation. (<http://plateformepaysagedewallonie.be>)

Plessage de haies : une technique traditionnelle de taille et tressage des haies vives afin de créer une clôture végétale naturelle.

QGIS ou Quantum GIS est un logiciel SIG (système d'information géographique) open source. (<https://qgis.org>)

Réseau écologique : un concept théorique de l'Écologie du paysage. Il décrit le complexe constitué par la somme (physique et fonctionnelle) des infrastructures naturelles. Il est visible à nos yeux (une vallée, un fleuve, une bande boisée) ou non (le corridor de migration d'une espèce de papillon), mais il correspond à une réalité écologique. (<http://biodiversite.wallonie.be>)

Réserve de biosphère : une aire protégée reconnue par l'UNESCO comme une région modèle conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, avec l'appui de la recherche, de l'éducation et de la sensibilisation, dans le cadre du programme sur l'Homme et la biosphère (MAB). (<http://www.unesco.org>).

Réserve de ciel étoilé : un espace public ou privé de grande étendue jouissant d'un ciel étoilé d'une qualité exceptionnelle et qui fait l'objet d'une protection à des fins scientifiques, éducatives, culturelles ou dans un but de préservation de la nature. Il s'agit donc d'une région où des mesures ont été prises afin de minimiser la pollution lumineuse. (www.darksky.org)

SAR (Sites à réaménager) : un « bien immobilier ou un ensemble de biens immobiliers qui a été ou qui était destiné à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé [...] (Art. D.V.1. 1° du CoDT) (<http://lampspw.wallonie.be>)

Schéma de développement communal : définit une stratégie territoriale sur l'ensemble du territoire communal. Il succède au schéma de structure communal. (Art. D.II.9-10 du CoDT).

Schémas d'orientation locaux (SOL) : permet aux communes d'organiser de façon détaillée l'aménagement d'une partie de leur territoire. Le schéma d'orientation local répond à des objectifs variés. Il peut être l'expression d'une idée générale d'aménagement d'un nouveau quartier ou celle d'une volonté plus particulière, par exemple la protection d'un quartier ancien. Il peut également servir de cadre à des opérations telles que l'implantation d'un équipement public ou l'achat d'un espace vert. (Art. D.II.11 du CoDT)

Le SOL remplace le plan communal d'aménagement, le plan communal d'aménagement révisionnel et le rapport urbanistique et environnemental existant sous CWATUP.

Services écosystémiques : Les biens et services écosystémiques (SE) représentent la contribution qu'apportent les écosystèmes au bien-être de l'humanité. En Wallonie, ils incluent les services de production (fourniture d'aliments, de combustibles et de matériaux), les services de régulation (épuration de l'air et de l'eau, protection contre les inondations, pollinisation...) et les services culturels (patrimoine, loisirs en plein air...). La disparition des écosystèmes a pour conséquence la perte des services qu'ils fournissent et entraîne des coûts économiques et sociaux importants. L'inventaire et l'évaluation des SE permettent de fournir les éléments chiffrés nécessaires à l'analyse et à la prise de décision. (<http://millenniumassessment.org>)

WFG (*Wirtschaftsförderungsgesellschaft*) : Société de promotion économique pour l'est de la Belgique (www.wfg.be)

Zone d'enjeu communal (ZEC) : nouvelle possibilité d'affectation du territoire au plan de secteur. Cette zone constitue un outil au service de la stratégie communale en visant la dynamisation des centres urbains et ruraux. Elle ouvre ainsi une série d'opportunités de développements et de (re)structuration de sites. (D.II.35 du CoDT)

ANNEXES

Annexe I

Note de synthèse des dossiers pertinents dans le cadre des remises d'avis du Parc naturel (selon R 1.7)

Pour les cas énoncés ci-dessous, il s'agit de remettre un avis d'opportunité pour lequel le contexte urbanistique, paysager et environnemental sera mis en avant afin de pouvoir dégager les enjeux du dossier par rapport au site. De préférence, tout dossier sensible doit être traité le plus en amont possible.

Divers outils de planification :

Schémas communaux ou supra-communaux de développement territorial, schémas d'orientation local, plans communaux de développement de la nature (PCDN), plans d'aménagement forestier, demandes d'agrément de réserve naturelle ...

Permis d'urbanisme, d'urbanisation et/ou environnement :

Projets de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un bâtiment qui risquent d'avoir un impact sensible sur le paysage :

- Bâtiments agricoles (étables, entrepôt...) et les infrastructures liées (silos...);
- immeuble d'appartement ;
- bâtiment industriel et commercial ;
- projet de réaffectation d'un site à réaménager SAR ;
- chalets et immeubles de vacance ;
- bâtiments publics ;
- ...

➔ D'une manière générale, tout bâtiment qui impacte la structure du village (lecture urbanistique du village) ou la silhouette villageoise (lecture paysagère du village) et qui, par son ampleur au sol, ses dimensions verticales importantes ou leurs caractéristiques morphologiques présente des risques particuliers.

Projets liés à l'implantation d'infrastructures ayant un risque potentiel pour l'environnement :

- Infrastructures de télécommunication (antennes GSM, ...) ;
- infrastructures routières et ferrières ;
- aménagement d'un espace public ;
- infrastructures de loisir (équipements touristiques et/ou sportives, parcs animaliers, ...) ;
- infrastructure qui servent à la production et au transport d'énergie (éoliens, suiveurs photovoltaïque, lignes de hautes tension, ...) ;
- stations d'épuration collective ou groupée ;
- ...

Tout projet qui risque d'avoir un impact sur le réseau écologique et le paysage :

- Toute construction en zone naturel du plan de secteur, en milieu naturel sensible ou en zone alluviale d'un cours d'eau ;
- projet de plantations en dehors de la zone forestière du plan de secteur (sapins de Noël, plantations sylvicoles...) ;
- projet de défrichement en zone forestière (changement d'affectation au plan de secteur) ;
- l'abattage d'un arbre ou d'un alignement d'arbres remarquable ou d'une haie ;
- changement du relief du sol ;
- creusement, restauration ou régularisation de mares, de zones humides et d'étangs ;
- projets avec un impact sur les zones humides ;
- ...

➔ D'une manière générale, tout projet qui a un impact potentiel sur un lieu vulnérable (milieux présentant un intérêt biologique et/ou paysager).

Tout projet d'urbanisation qui risque d'avoir un impact sur la structure/silhouette du village, les points/lignes de vue, les périmètres d'intérêt paysager et les milieux naturels.

Annexe II

Liste des plantes du Parc naturel

Pourquoi favoriser les espèces indigènes ?

Points de vue écologiques

- Ces espèces sont adaptées à notre sol et notre climat ;
- Dans sa communauté de vie naturelle, chaque espèce offre à la faune indigène une source de nourriture, une habitation et une possibilité d'hibernation ;
- Les espèces indigènes forment des « corridors » entre les différents milieux de vie (biotopes) de la faune régionale et renforcent ainsi le réseau écologique.

Points de vue économiques

- Frais d'achat moins élevés ;
- Les plantes indigènes ont généralement une plus grande espérance de vie ;
- Ces plantes sont plus faciles à entretenir.

Points de vue paysager

- Maintien du paysage typique de la région ;
- Identification avec le pays, pas de phénomène de mode ;
- Besoin d'équilibre et d'harmonie.

Aspects culturels et pédagogiques

- Maintien et développement du paysage ;
- Mesures éducatives pour la compréhension de la nature et du paysage ;
- Conservation de la faune et de la flore ;
- L'homme participe au cycle de vie.

Nom latin	Nom français	Remarques
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	10-30 m; nécessite un sol riche et humide.
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	10-25 m; nécessite un sol humide ou détrempé (près de l'eau).
<i>Betula pendula</i>	Bouleau blanc	10-25 m; peu exigeant; à ne pas planter près de conduites (enracinement puissant).
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent	10-25 m; préfère les sols détrempés.
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	5-25 m; convient pour les haies, préfère des sols riches et profonds.
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	2-6 m; buisson peu exigeant; préfère la mi-ombre; supporte d'être retaillé; noisettes comestibles.
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles	2-10 m; convient pour les haies; attire beaucoup d'oiseaux pour la nidification.
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	3-6 m; convient pour les haies; attire beaucoup d'oiseaux pour la nidification.
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais	60-200 cm; buisson poussant sur les sols pauvres; décoratif; graines vénéneuses.
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	10-40 m; bien adapté au climat de l'Eifel ; convient pour les haies.
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaie	1-4 m; préfère les sols argileux lourds et détrempés; aime la lumière. Effet purgatif.
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	15-40 m. Préfère un sol humide à sec. Tolère l'ombre au stade juvénile, besoin de beaucoup lumière en tant qu'adulte.
<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier	50-150 cm; nécessite un sol humide et riche; fruits comestibles.
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce	50-200 cm; nécessite un sol humide et riche; supporte l'ombre, fruits comestibles.
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	4-10 m; adapté aux sols pauvres; toujours vert; croissance lente.
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	8-12 m; aime les sols frais et riches. Fruits comestibles après préparation (gelée de pommes).
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	5-20 m; peu exigeant; préfère les sols humides et riches.
<i>Prunus padus</i>	Merisier à grappes	5-12 m; préfère les sols humides et riches.
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	1-3 m; offre refuge aux oiseaux, attire les abeilles; fruits comestibles.
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	20-50 m; préfère un sol plutôt humide; supporte un climat rude.
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	25-40 m ; préfère les sols secs à frais, moyennement à profondément pierreux et argileux ; tolère également les sols pauvres.
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseillier à maquereau	20-120 cm; sur sols pierreux et riches; fruits comestible; beaucoup d'autres espèces du genre <i>Ribes</i> - (groseilliers).
<i>Rosa canina</i>	Églantier	1,2-3 m; buisson épineux.
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	5-30 m; nécessite un sol détrempé, boueux (près de l'eau); plutôt calcicole.

<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	2-10 m; grand buisson; nécessite un sol humide et riche.
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	1-6 m; pour terrains humides (près de l'eau).
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile	5-20 m; pour terrains humides, pauvres en calcaire (près de l'eau).
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre	1-6 m; préfère les sols détrempés et riches; plutôt calcicole.
<i>Salix triandra</i>	Saule Amandier	1-4 m; moins adapté à l'Eifel: plutôt calcicole, sensible aux gelées tardives; pour sols humides (près de l'eau).
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	3-6 m; buissonnant; supporte d'être retaillé; fleurs et fruits décoratifs; baies comestibles; pousse sur les sols riches en nitrates.
<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau rouge	1-3,5 m; buissonnant; supporte d'être retaillé; fleurs et fruits décoratifs.
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	5-15 m; peu exigeant, convient pour les sols pauvres et acides; décoratif.
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc	2-10 m; préfère un sol léger et un emplacement ensoleillé.
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	10-30 m; préfère un sol riche et plutôt humide. Plus robuste que le tilleul à grandes feuilles.
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	15-40 m; préfère un sol riche et plutôt humide.
<i>Ulmus glabra</i>	Orme montagnard	20-40 m; préfère un sol argileux riche et bien aéré (pierreux).
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	2-4 m; préfère un sol riche et calcaireux; baies toxiques; sensible aux attaques d'insectes.